

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille quinze, le 24 juin, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Montaigut-le-Blanc, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : M. CORREIA, MME ROBERT, M. GIPOULOU, M. DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, M. BOUALI, M. THOMAS, MME PIERROT, MM. MAUME, ROUCHON, MME BOURDIER, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, GRIMAUD, COLMOU, ROUET, LECRIVAIN, MOREAU, MARQUET, VELGHE, M. HURBE suppléant de M. LACHENY, MM. BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, ROUGEOT, CIBOT, DEVILLE, GUERRIER, GUERIDE, LABESSE, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, VAURY, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, SUDRON, ARDHUIN, PONSARD,

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : M. VERGNIER à M. CORREIA, MME BONNINGERMAN à MME HIPPOLYTE, M. CEDELLE à MME DUBOSCLARD, MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, MME MORY à M. BOUALI, MME FRETET à M. GRIMAUD, MME LECHAT à M. CLEDIERE, MME DEVINEAU à M. GUERRIER,

Étaient excusés : MM. PASTY, BRUNAUD, GASNET, MME CLEMENT, MM. BAYOL, DEVENAS.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 8

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres votants : 50

M. le Président : « Vous avez dû constater qu'il n'y avait pas l'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 juin 2015. Les services n'ont pas eu le temps de le réaliser dans les temps. Vous l'aurez pour le prochain Conseil Communautaire. Ce soir il y aura, si vous en êtes d'accord, un dossier supplémentaire, dont la note est sur table. Cette dernière concerne la SCI Innovill'Age et la désignation de deux nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger dans ses instances.

Enfin, à la demande des Maires de la Chapelle-Taillefert et Saint-Victor-en-Marche, un point est retiré de l'ordre de jour. Il s'agit de la passation de conventions de mise à disposition de services entre les communes de Saint-Victor-en-Marche, la Chapelle-Taillefert et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour la tonte des espaces verts sur les deux sites. Nous souhaitons en effet retravailler ces conventions avec les deux maires concernés. »

1. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU DISPOSITIF REGIONAL DE PROSPECTION D'ENTREPRISES DE LIMOUSIN EXPANSION (DELIBERATION N°124/15)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

La Communauté d'Agglomération travaille depuis 2010 avec Limousin Expansion, l'agence Régionale de développement économique sur la prospection d'entreprises. Limousin Expansion est missionnée par le Conseil Régional du Limousin pour développer le tissu économique et l'emploi de la Région.

En mars 2010, le Conseil Communautaire avait validé l'adhésion de la Communauté de Communes à une charte avec Limousin Expansion qui précisait les modalités réciproques d'échanges entre les deux structures sur le plan du développement économique.

Depuis lors, les modalités d'intervention de Limousin Expansion ont été modifiées, avec notamment un travail beaucoup plus axé sur un échange direct avec les territoires, ce qui permet de mener des actions de prospection plus à même de satisfaire les collectivités.

Ce travail permet notamment de présenter aux entreprises prospectées des offres correspondant exactement aux possibilités foncières et immobilières des collectivités.

Au vu de ces changements dans ses interventions, Limousin Expansion propose à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'adhérer à son nouveau dispositif régional de prospection.

Ce dispositif régional énumère les 6 services que Limousin Expansion apporte sur le territoire :

Service 1 : Référencement des biens immobiliers et fonciers de la Région via le site internet www.invest-in-limousin.fr

Service 2 : Campagnes de prospections ciblées.

Service 3 : Correspondance avec L'agence Française des Investissements Internationaux (AFII).

Service 4 : Préparation des offres d'implantation à partir des éléments apportés par les collectivités.

Service 5 : Visite de PME sur les territoires.

Services 6 : Temps d'échanges lors des réunions collectives (cellules de coordination) ou des réunions personnalisées.

Cette action de Limousin Expansion est indispensable pour les territoires et elle répond à un besoin d'être mis en relation avec des entreprises désireuses de trouver des offres d'implantation adaptées à leurs besoins.

L'adhésion au dispositif régional de prospection se termine le 31 décembre de chaque année et est reconduit tacitement le 1^{er} janvier de l'année suivante pour une durée de 12 mois.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer au dispositif régional de prospection de Limousin Expansion (c.f. dispositif en annexe),
- d'autoriser M. le Président à signer le dispositif régional de prospection avec Limousin Expansion.

M. le Président : « Il s'agit d'une reconduction ; nous collaborons avec Limousin Expansion depuis plusieurs années, et c'est notamment grâce à cette agence que nous travaillons sur l'implantation sur notre territoire de TERALI. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adhérer au dispositif régional de prospection de Limousin Expansion (c.f. dispositif en annexe),**
- **d'autoriser M. le Président à signer le dispositif régional de prospection avec Limousin Expansion.**

2. PASSATION D'UNE PROMESSE DE VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE « COFELY SERVICES GDF SUEZ », SUR LA ZONE D'ACTIVITES « GRANDERAIE », COMMUNE DE GUERET (DELIBERATION N°125/15)

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre des aménagements du Parc industriel de l'Agglomération de Guéret, certifié ISO 14001, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 4 juin 2015 a validé l'acquisition par la Société « COFELY Services GDF SUEZ », d'une parcelle de terrain située sur le Parc Industriel pour développer son projet de méthanisation.

Ce projet de méthanisation permettra de produire du gaz méthane, à partir de déchets biodégradables non dangereux, en vue de l'injecter dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Cependant, sur certaines périodes de l'année, d'après les éléments de la société « COFELY Services GDF SUEZ », l'unité de méthanisation sera en capacité de surproduction par rapport à la consommation locale.

Or, l'entreprise souhaite valoriser l'intégralité de sa production dans l'objectif d'améliorer la rentabilité de l'équipement.

A ce titre, elle envisage donc de créer une unité de cogénération, via une société en cours de création, qui permettra de valoriser le surplus de gaz issu de la méthanisation en produisant de l'électricité qui sera revendue au distributeur.

Dans le même temps, la chaleur issue de la cogénération pourra également être valorisée via le réseau de chaleur de la ville de Guéret, solution qui est possible au regard du contrat de délégation de service public entre la Ville de Guéret et Guéret Energies Services.

« COFELY Services GDF SUEZ » envisage en conséquence d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 3690 m² sur la zone d'activités « Granderaie », sise sur la commune de Guéret.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2013, il a été fixé un prix de vente des terrains pour l'ensemble des zones d'activités de la Communauté d'Agglomération, sises sur les communes de Guéret, Saint-Fiel et Sainte-Feyre, à 15€ HT/m².

Conformément à la réglementation, l'avis du Service France Domaines a été sollicité sur la valeur vénale de cette parcelle de terrain.

Cet avis, en date du 23 juin 2015 a fixé à 15 € HT le m² la valeur vénale de cette parcelle de terrain.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation d'une promesse de vente avec la société COFELY, pour la cession d'une parcelle de terrain, sise au lieu-dit « Granderaie » sur la commune de Guéret, d'une surface de 3690 m² pour le prix de 15 euros HT le m²,
- d'autoriser M. le Président à signer la promesse de vente à intervenir.

M. le Président : « Je précise que le terrain se trouve juste à côté de l'endroit où est construite la future chaudière. Ce dossier a bien avancé depuis le dernier Conseil Communautaire : non seulement l'entreprise réinjecterait une partie des gaz, mais encore, ce réseau de chaleur serait utilisé pour produire de l'électricité. Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Quelle a été la valeur estimée par France Domaine ? »

M. le Président : « 15 € HT/m². Ce dossier est très intéressant pour notre territoire. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la passation d'une promesse de vente avec la société COFELY, pour la cession d'une parcelle de terrain, sise sur la zone d'activités « Granderaie » sur la commune de Guéret, d'une surface d'environ 3690 m² pour le prix de 15 euros HT le m²,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la promesse de vente à intervenir.**

3. CONTRAT DE VILLE DU GRAND GUÉRET

Rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE

3.1. APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE DU GRAND GUÉRET ET AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT PAR M. LE PRESIDENT (DELIBERATION N°126/15)

Depuis septembre 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est engagée dans l'élaboration et la rédaction du contrat de ville du Grand Guéret – Projet Albatros, conformément au mandat conféré par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Après un important travail de diagnostic, de détermination des enjeux et des objectifs, et d'élaboration d'un programme d'actions visant à réduire les inégalités en faveur des habitants de l'Albatros, effectué en co-construction avec la Ville de Guéret et l'Etat, la Communauté d'Agglomération est aujourd'hui en mesure de faire approuver le contrat de ville du Grand Guéret pour la période 2015 – 2020.

Ce dernier est articulé autour de quatre enjeux pour le quartier prioritaire :

1. Attractivité du territoire et amélioration du cadre de vie.
2. Création de valeurs, d'emplois et insertion professionnelle.
3. Inclusion sociale et culturelle des populations fragiles.
4. Réussite éducative et citoyenneté.

Ils sont le prolongement des axes prioritaires du territoire définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

1. Organiser et structurer un développement équitable et solidaire.
2. Assurer l'attractivité et la croissance économique et favoriser la création de nouveaux emplois.
3. Protéger, gérer et valoriser un territoire nature.

Et, dans le projet municipal de la ville de Guéret :

1. Bien vivre à Guéret.
2. Croire en Guéret.
3. S'épanouir à Guéret.

Vivre ensemble à Guéret.

Le diagnostic, partagé et réalisé avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs du territoire et grâce à la participation active des habitants, révèle de nombreuses problématiques, dont notamment :

- Un taux de chômage global de 29,2% sur le quartier (13% sur Guéret et 10% sur le Grand Guéret) avec plus de 43% chez les jeunes.

- Un isolement marqué (une personne sur deux vit seule).
- Des familles dont les revenus reposent uniquement sur les prestations sociales.
- Des familles monoparentales nombreuses et précaires.
- Un niveau très faible de qualification et de formation.
- Des dispositifs d'emplois aidés faiblement mobilisés sur le quartier.
- Une inadéquation forte entre offre d'emplois et demande.
- Des renoncements aux soins.
- Des difficultés scolaires marquées (un jeune scolarisé de l'Albatros sur deux est suivi dans un dispositif d'accompagnement à la scolarité).
- Des orientations scolaires fortement déterminées par l'origine sociale.
- Des habitants de Brésard et de Pierrebourg (près de 40%) avec un sentiment important d'insécurité.
- Une attente forte des habitants en termes d'amélioration de leur cadre de vie (aires de jeux, trottoirs, stationnement, isolation des logements...).

Les orientations, objectifs et actions du contrat proposent d'intervenir simultanément sur les trois piliers de la politique de la ville : La cohésion sociale, l'urbain et le développement économique. Le financement de ces actions reposera en priorité sur le droit commun de l'État, des collectivités et des partenaires.

Concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ses interventions seront prioritairement axées sur ses compétences propres (développement économique, habitat et petite enfance notamment). De plus, le contrat de ville définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financières et fiscales entre ses communes membres sur la durée du contrat. L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'engage, lors de la signature du contrat, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières...], la Communauté d'Agglomération s'engage en signant le contrat à mettre en œuvre un pacte financier et fiscal de solidarité.

Les engagements du Grand Guéret sont décrits dans le contrat et ses annexes. Le pacte de solidarité devra faire partie de ces engagements. Le contrat de ville est joint en annexe de la présente délibération.

Le délai limité (huit mois) pour établir le contrat n'a pas permis d'établir les enveloppes financières précises des engagements. La détermination des moyens financiers de l'Agglomération et des partenaires fera l'objet dans les prochains mois de rapprochements et d'arbitrages permettant de fixer le montant des contributions de chacun.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le contrat de ville du Grand Guéret,
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer, ainsi que tous les avenants financiers et/ou de modification du plan d'actions à intervenir.

M. LABESSE : « Je précise qu'en annexe, vous avez les 56 actions prévues dans le contrat de ville. Ces actions devront être complétées pour répondre à l'ensemble des objectifs qui auront été définis, suite au diagnostic du territoire. »

M. le Président : « Je vous remercie M. LABESSE, pour cette présentation. Nous autorisons ce soir, le Président à signer le contrat de ville, mais en ce qui concerne les avenants financiers et les annexes, tout ceci sera revu un peu plus tard et validé lors d'un prochain Conseil. Nous n'autorisons pas le Président à signer un 'chèque en blanc' pour après le dépenser, etc. Pour moi, il y a une petite ambiguïté dans la phrase : on autorise le Président à signer le contrat de ville et après on reviendra forcément sur ce qui concerne les éléments financiers liés au contrat. Tout d'abord, nous y reviendrons dans la commission que vous présidez M. LABESSE, et ensuite bien évidemment, en Conseil Communautaire. Le Conseil Communautaire est souverain, mais c'est collectivement que nous déciderons des financements, des actions, etc.

En 1^{er} lieu, il s'agit de la signature du contrat de ville. Certes, un certain nombre d'actions sont prévues dès cet été, à partir du tiers lieu numérique, notamment des actions de formation en informatique, ..., qui ne présentent pas de toute façon un engagement majeur en terme de finances (cela a été prévu dans le budget initial que nous avons déjà voté). Mais sur toutes les actions que vous avez présentées, il en existe de plus conséquentes, pour lesquelles nous déciderons à hauteur de quoi, nous souhaitons participer. J'insiste, et ce, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté ce soir, il s'agit de l'autorisation donnée au Président de signer le contrat de ville. Je souligne aussi que l'Agglo avait la responsabilité de l'établissement de ce diagnostic, comme cela était inscrit dans la loi et je veux remercier M. LABESSE pour tout le travail effectué dans un temps contraint ; -je vous rappelle que nous avons pris cette compétence, fin d'année 2014. Le travail qu'il a effectué était conséquent et je tiens vraiment à ce qu'il en soit remercié ainsi que Stéphane FABRE, chargé de mission sur ce dossier, tous les services de la Ville de Guéret avec Danièle VINZANT qui s'est beaucoup engagée et continue à le faire, tous les services de l'Etat qui se sont aussi engagés, les groupes de travail de l'Agglo, conséquents avec les chefs de service de la Ville de Guéret, de l'Agglo, de l'Etat. Donc, un grand merci collectif, car effectivement même si l'Agglo avait la responsabilité du dossier, elle l'a fait avec tous les partenaires précités. Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Pas de question M. le Président. Je m'associe bien entendu à vos remerciements sur le travail conséquent effectué, et je souhaite bonne vie à ce contrat de ville par rapport à ce qu'il a pu cibler et à l'objectif qu'il s'est donné, de contribution de règlement aux problèmes qui ont pu être identifiés sur le territoire de l'Albatros. Je souhaite juste préciser que si l'effort sur cette zone fixée n'est pas négligeable (les annexes financières répondent au principe de discrimination positif : on identifie un secteur particulier, on lui affecte des moyens particuliers), je ne peux m'empêcher de faire la remarque que ces moyens arrivent dans un contexte d'austérité en terme de dotations budgétaires aux collectivités et que finalement, c'est une partie de ce que ces dernières vont payer, cotiser à l'effort national qui va être en partie reversée. On a pu le constater à la Ville de Guéret qui perd à peu près 400 000 € sur l'année 2015 et qui en estimation, devrait se voir restituer sur 2015, 60 000 € sur la politique de la ville. Ce type de dispositif aurait gagné à avoir une force de frappe utile, concentrée sur un moyen, dans la mesure où les collectivités (EPCI et communes), gardaient toute leur capacité à intervenir sur le reste du territoire. »

M. le Président : « Je partage. L'Agglo a perdu plus de 300 000 € dans ses recettes, et elle a aussi eu des dépenses supplémentaires (exemple : le poste de chargé de mission n'était pas prévu au budget. Il a fallu le rajouter). C'est pour une bonne cause parce que nous avons le devoir de travailler sur ce quartier bien ciblé, dans lequel il y a une concentration de personnes qui répondent aux critères définis par l'Etat. Il y en a plus de 1000 et c'est ce qui fait que nous les avons identifiées.

Nous avons toujours dit, et M. LABESSE l'a rappelé, que certes nous allons avoir des actions et travailler sur ce quartier là, mais que chaque collectivité restera maître d'ouvrage dans le cadre de celles qu'elle aura effectuées dans la politique de la ville.

Cela ne nous empêchera pas après, dans un 2^{ème} temps, d'avoir un certain nombre d'actions sur des territoires identifiés de l'Agglo qui pourront aussi relever de discriminations positives, comme l'a dit M. GIPOULOU, sur des personnes en difficulté. Ceci est notre préoccupation. Il est important aussi de penser au reste de notre territoire. Les 60 000 euros sont éligibles sur des actions, soit de la Ville de Guéret, soit de la Communauté d'Agglomération, soit d'associations. Il s'agit d'une enveloppe mise à la disposition des partenaires, pour un certain nombre d'actions qui peuvent se faire soit dans ce quartier, soit à proximité du quartier, à visée de cette population. »

M. LABESSE : « Vous avez raison M. le Président de remercier l'ensemble des personnes : les services de l'Agglo, de la Ville, les partenaires qui ont travaillé sur ces dossiers, puisque c'était quelque chose de conséquent. Je remercie aussi tous les élus de la commission 'politique de la ville' qui n'ont pas manqué de participer aux ateliers organisés dans le cadre de 'Ville au Carré', aux commissions mises en place. Je souhaite dire aussi que le plus dur commence aujourd'hui, parce que finalement, ces 56 actions répertoriées, il va falloir les mettre en œuvre, afin de travailler avec les différents porteurs de projets. »

M. le Président : « C'est effectivement une difficulté dans le contexte décrit par M. GIPOULOU. En vous remerciant encore pour le travail effectué dans ce temps contraint, je rappelle que le contrat de ville sera signé le 3 juillet à 17h à la Préfecture, avec plusieurs partenaires prêts à s'engager autour de ce projet : l'Agglo, l'Etat, la Ville de Guéret, le Conseil Départemental, Creusalis. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le contrat de ville du Grand Guéret,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de ville du Grand Guéret.**

3.2. POLITIQUE DE LA VILLE : MEDIATION CULTURELLE DU QUARTIER DE L'ALBATROS : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CREUSE (DELIBERATION N°127/15)

Dans le cadre du contrat de ville, il a été proposé avec les partenaires, la mise en œuvre d'une médiation culturelle auprès des habitants de l'Albatros. Cette médiation a pour objectif de permettre aux habitants du quartier prioritaire de s'approprier la démarche du contrat de ville et de susciter leur volontariat concernant la mise en place obligatoire d'un Conseil Citoyen. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié des décideurs locaux dans l'élaboration, les arbitrages et le suivi des actions menées sur le quartier politique de la ville.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière de mille euros auprès de la CAF de la Creuse.

4. TOURISME : CONVENTIONS ET CONTRATS DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DE LA STATION SPORTS NATURE (DELIBERATION N°128/15)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Pour le bon fonctionnement de la Station Sports Nature des Monts de Guéret et notamment pour garantir l'encadrement des activités que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a décidé d'offrir aux différents usagers, il est nécessaire de passer des conventions ou des contrats de prestations avec des organismes extérieurs privés ou publics.

Ces conventions ou contrats peuvent concerner des prestations d'activités entrantes (interventions pour le compte de la Communauté d'Agglomération comme par exemple la mise à disposition par l'association Profession Sport d'un moniteur d'escalade pour encadrer les séances d'initiation à l'escalade sur les sites de pratiques du territoire) ou sortantes (interventions des agents de la Communauté d'Agglomération auprès par exemple d'un service jeunesse d'une collectivité ou auprès d'une association).

Les prestations sortantes sont consenties aux tarifs en vigueur votés par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ou contrats à intervenir dans ce cadre.

5. TRANSPORTS

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT en l'absence de Mme Claire MORY

5.1. DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI DE DEPOSE D'UN SDA/AD'AP (DELIBERATION N°129/15)

Conformément à l'ordonnance: « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées », et suite à l'arrêté du 27 mai 2015, « relatif à la demande de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs », paru au journal officiel le 6 juin 2015, il est proposé de demander, une prorogation des délais de dépôt de dossier d'exécution d'un schéma directeur d'accessibilité de deux ans. Ce délai de deux ans correspond à la date de la fin des marchés en cours. Il est probable qu'après les premières années d'exploitation mais aussi d'ajustement du réseau, les itinéraires et les points d'arrêt seront pérennes.

Cette demande, conforme à l'article 1^{er} de l'arrêté cité précédemment, est motivée pour des raisons techniques. D'une part le réseau aggro'Bus n'a que deux ans d'existence. Les circuits urbains ainsi que leurs points d'arrêt, ne sont pas totalement définitifs :

- En 2013 : 3 lignes, 3 bus, 63 arrêts création du réseau
- En 2014 : 4 lignes, 4 bus, 70 arrêts dont 18 arrêts déplacés
- En 2015 : 7 lignes, 4 bus, 78 arrêts dont 10 arrêts déplacés

D'autre part, l'Agglomération du Grand Guéret a déjà beaucoup investi dans l'accessibilité.

- Tous les matériels roulants sont aux normes de l'accessibilité ;
- La totalité des arrêts ruraux, des transports à la demande (TAD), répond aux normes de l'accessibilité ;
- Aujourd'hui, la moitié des arrêts urbains est aux normes de l'accessibilité ;
- 12 arrêts équipés d'aubette ont fait l'objet de travaux ;
- 13 arrêts équipés de poteau ont fait l'objet de travaux (ou sont en cours d'aménagement) ;
- 11 arrêts répondent aux règles de l'accessibilité : la hauteur du trottoir pour une pente réglementaire de la rampe d'accès déployée, et un espace suffisant pour le déploiement de la rampe d'accès et la rotation d'un fauteuil roulant devant la rampe déployée.

C'est au total vingt-cinq arrêts qui ont fait l'objet de travaux conséquents auxquels il convient d'ajouter les onze arrêts déjà accessibles, soit un total de trente-six arrêts. Le choix des aménagements a été fait en fonction des pôles générateurs de déplacements.

Par ailleurs nous sommes dans une certaine incertitude législative :

- Les textes définis dans l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, ne sont encore pas tous parus dans le journal officiel, avant la date de la demande de prorogation ;
- Suites aux récentes élections départementales, les compétences des autorités organisatrices de transport (AOT), ne sont pas totalement arrêtées ;
- Les futures élections régionales vont certainement modifier l'organisation des transports publics de personnes à l'échelle des futures grandes régions ;
- La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) adoptée par le SENAT en seconde lecture le 2 juin 2015, devrait revenir devant l'assemblée nationale le 29 juin 2015. Elle porte entre autre sur la taille des intercommunalités, et donc sur les stratégies du transport de personnes à l'intérieur des Périmètres de Transport Urbain (PTU).

Rétro-planning pour la demande de prorogation de délai

26 juin 2015 : date butoir de dépose du dossier de demande de prorogation de délai,
25 juin 2015 : visa en Préfecture de la délibération du Conseil Communautaire,
24 juin 2015 : Conseil Communautaire.

M. le Président : « Je souhaite juste dire que nous aurons un temps prévu avec la presse, pour inaugurer les espaces d'accessibilité le 30 juin 2015. Vous y serez tous conviés. Ce sont des travaux d'investissement importants que nous avons réalisés et que nous allons continuer à réaliser pour l'accessibilité. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à demander une prorogation de délai de deux ans pour la dépose du dossier SDA/Ad'AP ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.**

5.2. CONVENTION DE MULTIMODALITE TARIFAIRE SUR LE RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LA LIGNE ROUTIERE REGIONALE LA SOUTERRAINE – GUERET – FELLETIN AVEC LE NOUVEL EXPLOITANT (DELIBERATION N°130/15)

Le Conseil Communautaire par délibération n°126/13 du 4 juillet 2013, avait approuvé la convention tarifaire sur les réseaux de transports urbains de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Régional de la Région Limousin.

Cette convention qui arrive à son terme le 31 août 2017, concerne les lignes TER 10 & 15 exploitées par la SNCF. La Région va faire une délégation de service public de la ligne TER 15 au 1er septembre 2015, il convient donc de procéder à l'élaboration d'une convention, sur le même principe que la convention actuelle, mise à jour avec le nouvel exploitant de la ligne 15 La Souterraine-Guéret-Felletin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent M. le Président à signer la convention de multimodalité tarifaire du transport public de personnes sur le territoire de l'Agglomération avec la Région et le nouvel exploitant,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.**

5.3. MISE A JOUR DU REGLEMENT D'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR 2015/2016 (DELIBERATION N°131/15)

Le Conseil Communautaire, par délibération n°87/13 du 6 juin 2013, avait approuvé le règlement d'exploitation du réseau de transports publics de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Suite aux différentes Commissions Transports et aux problèmes d'exploitation rencontrés, il est proposé de modifier les articles du règlement cités ci-dessous :

Article 1-3 Infractions au présent règlement : suite à de nombreuses infractions constatées par les conducteurs, un tableau en annexe 2 a été élaboré afin de classer les infractions et les sanctions.

« Elles peuvent également donner lieu à des sanctions qui vont de l'avertissement à l'exclusion définitive du fautif du service de transport, en vertu d'une échelle annoncée aux présentes (annexe n°2). »

Article 2-2 Exonération de titre de transport : nouvel article permettant l'exonération des enfants de moins de 3 ans au service de transport.

« Les enfants de moins de 3 (trois) ans sont exonérés de titre de transport, dans les services ouverts au public. Dans les Services à Titre Principal Scolaire, il n'y a pas d'exonération de titre de transport, c'est-à-dire de carte scolaire. »

Article-3-3 Comportement et attitude à l'intérieur du véhicule : des nouvelles interdictions concernant la consommation d'alcool ou de produits illicites à l'intérieur des véhicules ainsi que le vol à l'intérieur du véhicule ou aux arrêts.

« de consommer de l'alcool ou des produits illicites à bord des véhicules ; de voler tout objet dans le bus ou aux arrêts »

Article 4-1 Principe de fonctionnement du Transport à la Demande : à la demande de M. Guerrier, la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois appartiendra à un seul et même secteur, secteur Ouest.

« « Secteur Nord » composé des communes :

- Guéret, les écarts (Châteauvieux, Changon)
- ~~Saint-Sulpice-Le-Guérétois (les villages situés à l'est de la commune)~~
- Saint-Fiel
- Anzême
- Jouillat
- Glénic
- Ajain

« Secteur Ouest » composé des communes :

- Saint-Vaury
- Bussière-Dunoise
- ~~Saint-Sulpice-Le-Guérétois (les villages situés à l'ouest de la commune) »~~

Article 4-4 Modalités de réservation du service de Transport à la Demande : avec l'ouverture de l'Espace Mobilité le samedi après-midi il est proposé de modifier cet article.

« Les usagers qui souhaitent emprunter, à un jour et à une heure donnée, l'un des services de Transport à la Demande, doivent obligatoirement réserver leur place dans le véhicule, avant 17h00¹ la veille du jour du déplacement, en téléphonant à l'Espace Mobilité. »

Article 4-5 Retard de l'usager au point prévu pour sa prise en charge : voir le tableau de l'annexe 2, la classification des infractions et des sanctions.

« Un usager qui ne se présenterait pas à son lieu de prise en charge est considéré en infraction (annexe n°2).

~~trois fois pendant une période de 12 mois peut être radié, sur décision de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la liste des personnes inscrites au service, pendant une durée de 12 mois au maximum.»~~

Article 4-6 Modalités d'annulation d'une réservation du service de Transport à la Demande : il est proposé de sanctionner les usagers suite aux annulations répétées des usagers le jour même du voyage réservé.

« Un usager qui a réservé un déplacement dans un service de Transport à la Demande et qui ne peut effectuer le voyage prévu, a obligation d'annuler sa réservation au moins ~~2 heures~~ la veille de son trajet avant 17h, en téléphonant à l'Espace Mobilité. Un usager qui annule la journée même de son trajet peut être considéré en infractions (annexe n°2) »

Article 4-8 Transport à la Demande temporaire exécuté en substitution des lignes régulières urbaines : le transport de substitution a été mis en place en attendant le mise en accessibilité complète des arrêts. Les usagers susceptibles d'utiliser ce transport doivent avoir une autonomie suffisante dans leurs déplacements.

« En conséquence, en attendant la mise en accessibilité totale du réseau urbain de transport public, il est possible qu'un usager en situation de handicap, mais néanmoins autonome dans ses déplacements, ne puisse pas utiliser les lignes de transport urbain car l'arrêt de montée et / ou l'arrêt de descente ne sont pas accessibles.

Sera ici considéré comme usager en situation de handicap tout usager détenteur d'une carte d'invalidité mentionnant un taux d'incapacité d'au moins 80 % et qui, en raison de son handicap, est dans l'impossibilité ~~d'emprunter~~ d'accéder ou de sortir d'un autobus urbain, à cause du manque d'aménagement de l'arrêt. »

¹ L'Espace Mobilité est fermé les ~~samedis après-midi~~, dimanches, et jours fériés légaux. Les réservations du lundi sont à faire, avant le samedi 16h.

Annexe n°1 Titres de transports admissibles sur le réseau communautaire, les services TRANSCREUSE et les services T.E.R. à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

- Modification de la validité des titres de transport.

« Ce titre permet d'effectuer un déplacement en utilisant tous les services de transport public communautaire, départemental ou régional, à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Il permet la correspondance entre les différents services de transport.

Le titre est valable pendant 60 minutes après la première oblitération dans un bus urbain. »

- Modification des tarifs des abonnements mensuels :

Abonnement mensuel MOBILITE : 20 € (25€ actuellement)

Abonnement mensuel LIBERTE (tarification sociale) : 7€ (12,50€ actuellement)

Abonnement mensuel JEUNE (moins de 25 ans) : 10€ (20€ actuellement)

- Création des abonnements annuels :

Abonnement annuel MOBILITE : 200€

Abonnement annuel LIBERTE : 70€

Abonnement annuel JEUNE : 100€

- Modification pour les abonnements scolaires :

L'abonnement « EVASION » à 180€ devient caduc.

« L'abonnement scolaire classique à 135€ permet, uniquement les jours scolaires, d'effectuer un aller simple le matin entre le lieu de prise en charge sur Guéret et l'établissement scolaire fréquenté, et un retour le soir et le mercredi après-midi, dans les autocars dédiés aux ramassages scolaires.

Il permet tous les déplacements avec les bus urbains, sur Guéret, les jours d'école, selon les critères du présent règlement.

Il permet tous les déplacements sur le réseau aggro'Bus (Navettes du Grand Guéret et bus urbains) pendant les congés scolaires. »

Annexe n°2 Tableau des sanctions applicables dans les transports communautaires : le tableau de sanctions du Département n'est pas applicable pour un réseau de bus urbain. Un nouveau tableau d'infractions / sanctions a été élaboré à partir de ce qui se fait dans les autres réseaux d'exploitations.

Voir Annexe 2 ci-jointe.

Annexe n°3 Règlement et modalités de fonctionnement pour le ramassage scolaire 2015-2016 : Mise à jour du règlement pour le ramassage scolaire pour la commune de Guéret.

- Modification de la distance de prise en charge pour une égalité communes/Guéret :

« Le lieu de prise en charge et de dépose se situe dans le bassin scolaire et obligatoirement à plus de 650 mètres de l'école. »

- Mise à jour 2015-2016 et prise en compte de la fermeture de l'école Annexe.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications apportées au règlement d'exploitation du réseau de transport public de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- d'autoriser M. le Président à signer le nouveau règlement d'exploitation de transports publics de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret mis à jour pour septembre 2015,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

M. le Président : « Merci pour cette présentation. Il était nécessaire d'expliquer toutes les modifications, à la fois tarifaires, -avec les choix conséquents qui ont été faits-, mais aussi réglementaires, -qui font suite à un certain nombre de courriers envoyés par les usagers- et à des dysfonctionnements importants constatés par les chauffeurs de bus. Nous rentrons ainsi de nouvelles interdictions dans le règlement intérieur. Ces modifications interviennent également suite à des visites faites dans d'autres Communautés d'Agglomération. Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « M. le Président, concernant ce règlement et pour faire suite au débat que l'on a pu avoir lors de la dernière commission de transport, je reviens sur quelques points qui font l'objet de modifications. Je commence par le fait qu'il est assez intéressant de voir l'expérience de la ville de Figeac -que la commission a bien voulu visiter- et de préciser d'une part, comment par le développement de son réseau en étoile, cette commune a pu traiter un certain nombre de problématiques, notamment de temps, qui est également une réflexion de l'Agglo pour le service à venir, à partir de septembre ; et d'autre part, sur une question qui nous tient à cœur, celle de la gratuité ? Car ce réseau municipal est effectivement gratuit. Gratuit par pragmatisme, notamment parce que cela évite ainsi d'avoir recours à des charges inhérentes à la facturation, à la gestion des tickets, l'achat d'oblitérateurs et l'usage de contrôleurs.

En effet, à partir du moment où un certain nombre de sanctions sera relevé, il va bien falloir qu'il y ait des contrôleurs pour vérifier les titres de transport, avec une procédure de personnes assermentées au niveau de l'Agglo. Tout cela a un coût.

Autre point sur lequel je voulais revenir : lors de la commission transport, j'avais fait une remarque concernant l'exonération des moins de 3 ans, et nous avons eu une discussion là-dessus. Jusqu'à présent, il semble qu'il y ait une sorte de vide juridique : il n'y avait pas de tarif pour les enfants scolarisés en primaire (de mémoire c'était jusqu'à 10 ans). Je n'ai plus mes notes, mais ils ne payaient pas leur ticket.

Quand il a été question de modifier le règlement, il a été évoqué l'argument d'une équité avec le tarif de 135 € pratiqué par le Conseil Général sur les autres communes de l'Agglo, qui permet aux parents de confier leur enfant à un service de transport, chargé de l'emmener et le ramener à son domicile. Dans une zone urbaine, l'utilisation du bus se fait forcément en présence de l'un des parents (je pense aux enfants de 4 à 6 ans) ; cela veut dire que les parents qui faisaient le choix d'accompagner leur enfant à l'école et pas forcément d'avoir recours au service de transport, ont soit la

possibilité d'utiliser leur voiture (ce que nous souhaitons éviter), soit d'y aller à pied, soit de prendre le bus. Or, pour cette dernière éventualité, le fait de ne pas en tenir compte (je prends l'exemple d'un enfant scolarisé à partir de 3 ans, l'exonération étant à moins de 3 ans), veut dire que le papa ou la maman qui a choisi d'accompagner son enfant en bus, va devoir s'acquitter de 2 tickets pour l'emmener à l'école. Pour l'instant, la fréquentation constatée et l'usage que l'on pourrait faire du bus ne me porte pas à penser qu'il est judicieux de facturer aux familles qui accompagnent leur enfant à l'école, le tarif à ces jeunes enfants. Je ne suis pas sûr que les personnes par ailleurs, le comprennent bien, et si l'on fait la comparaison avec l'abonnement de 135 € du Conseil Général, je note que si quelqu'un résident par exemple sur Guéret, prend le bus tous les jours pour emmener son enfant à l'école, cela lui reviendra (en aller/retour + le ticket de l'enfant, bien plus cher que les 135 € qui sont proposés.

De ce fait, il y a des parents demandeurs, qui souhaiteraient pouvoir amener leur enfant à l'école mais ne le confieront pas forcément au service. Voilà pour ce point. Etant attaché à la gratuité, à fortiori, il me semblait qu'il était dommage de commencer à faire payer les usagers du service public des transports à partir de 3 ans.

Concernant un autre point, on avait évoqué la durée de validité des tickets, qui était précédemment de 2 heures. On nous avait fait valoir qu'il y avait une rupture d'égalité entre les communes les plus éloignées, notamment celle de Bussière-Dunoise, et les résidents de la Ville de Guéret, sur le fait d'acquiescer un ticket pour se déplacer sur le réseau de l'Agglo. En conséquence, cette durée de validité a été ramenée de 2 heures à 60 minutes. Or, j'avais proposé, puisqu'il fallait établir cette égalité et permettre aux habitants les plus éloignés de bénéficier d'un temps suffisant sur le réseau de la Ville de Guéret, qu'au lieu de passer à 60 minutes, il soit plutôt rajouté 60 minutes, en passant ainsi à 3 heures. Cela aurait pu augmenter la fréquentation, ce que nous souhaitons !

Dernière remarque, pas sur la question transport, mais qui est une réflexion que je fais à la lecture du document que nous examinons. Concernant l'article 4-6 sur l'annulation au dernier moment du TAD, -je comprends parfaitement et cela me paraît normal que nous ayons une réflexion sur les personnes qui n'honorent pas les engagements qu'elles ont pris- ; mais quelque chose nous permet-il d'instruire des cas de force majeure ? Dans ce cas, cela pourrait-il être précisé ? Je vous remercie. »

M. ROUGEOT : « Je n'ai pas compris la remarque sur le paiement des enfants à partir de 3 ans. Un enfant scolarisé paie sa carte scolaire pour 135 € ; elle est établie pour l'année. Après, si un parent veut l'accompagner tous les jours, il prend des carnets à 70 centimes le billet, pour voyager 2 heures. A ce prix-là, je ne sors pas ma voiture pour emmener le gamin à l'école ! Comme nous en avons discuté lors de la commission transport, nous avons prévu 3 ans, parce que c'est l'âge de l'entrée en école maternelle. Il s'agissait de combler une lacune vis-à-vis du Transport A la Demande, puisqu'aujourd'hui des communes utilisent le TAD pour emmener des élèves d'une commune rurale à Guéret (soit pour la piscine, soit pour la BM), ce qui les faisait voyager gratuitement. Il y avait une logique à respecter. A Guéret, on paie le transport et des communes rurales hors Guéret se retrouvaient avec la gratuité ! Nous avons pallié à cette inégalité. »

M. GIPOULOU : « Dans le cas auquel je pense, l'enfant n'a pas de carte transport, c'est-à-dire que l'on est dans le cas où ses parents, au lieu de l'emmener à l'école à pied ou en voiture, prennent le bus. »

M. ROUGEOT : « Occasionnellement alors ? »

M. GIPOULOU : « Occasionnellement, ou tous les jours. »

M. ROUGEOT : « Si c'est tous les jours, il faut prendre une carte scolaire. »

M. GIPOULOU : « J'ai bien compris le raisonnement. A partir du moment où les parents utilisent ce service tous les jours, ils ont plus intérêt à prendre une carte scolaire. Ils paieront ainsi ce service qu'ils faisaient peut être auparavant à pied ou en voiture. Simplement, on n'est pas dans le même cas de figure, que le service scolaire dont il est question, où l'on prend les enfants à leur domicile et où on les y ramène. Ici, il s'agit d'une personne qui accompagne à l'école son enfant, ce peut être un riverain qui n'habite pas très loin et pour qui c'est l'occasion de prendre le bus, voire d'accoutumer son enfant à le prendre. Je trouve dommage dans cette hypothèse, de faire payer à partir de 3 ans, le ticket des enfants. C'est plutôt une bonne habitude, de prendre le bus plutôt que son véhicule personnel. »

M. le Président : « A la Ville de Guéret, il me semble que le choix a été pris de payer la carte. De toute façon, à un moment donné c'est bien payant, et la modification, dans le comportement des gens va peut-être faire changer les choses. Ces observations ont déjà été faites lors de la commission transport. Elles ont été relevées et traitées. C'est pourquoi aujourd'hui, nous vous faisons cette proposition.

En ce qui concerne les gens qui annulent le TAD, bien évidemment, nous avons un chef de service, M. ROUANET que je salue, -car c'est son dernier Conseil Communautaire-, et que je remercie pour le travail effectué. C'est lui le principal artisan qui a mis en œuvre ce réseau. C'était compliqué pour l'Agglomération. Nous avons eu très peu de temps pour le mettre en place. Merci à lui, il n'était pas tout seul, il était bien évidemment aidé, mais c'est lui qui avait la compétence d'ingénierie sur le transport. Le chef de service qui sera remplacé par Céline THOMAS, doit être capable de déterminer s'il s'agissait d'une circonstance de force majeure. Je ne suis pas pour le plaisir de sanctionner les gens. Cette écoute-là est possible au sein de l'intercommunalité. »

M. MAUME : « Concernant le règlement intérieur, j'aimerais savoir en cas d'exclusion d'un usager, quels sont les moyens dont il dispose pour se défendre, voire quelles sont ses possibilités de contester une décision ? Quelle peut être éventuellement la perte d'argent que cela peut lui occasionner sur un abonnement ? J'ai un exemple de motif d'exclusion d'un usager qui m'a saisi, et c'est pour cela que je vous pose ces questions. Les motifs ne sont peut-être pas toujours très précis et factuels. Ainsi, en cas d'exclusion d'un usager, il n'est pas précisé quels agents du service transport se sont plaints, etc. »

M. le Président : « Vous pourrez dire à cet usager que s'il a des plaintes à formuler, il s'adresse au Président de l'Agglo plutôt qu'à vous, par écrit, et alors bien évidemment, il aura la possibilité de se défendre. Cette défense se fera conformément à l'application d'un règlement intérieur, que vous avez peut être voté d'ailleurs. Les exclusions ne se font que par rapport à ce règlement intérieur. Nous venons de le renforcer ce soir pour des faits qui ont été vus et constatés par des chauffeurs. Vous voyez au point où l'on en arrive, être obligés par exemple, de dire, qu'il ne faut pas boire dans le bus. Nous allons le marquer dans le règlement intérieur. Si vous estimez que cela peut être un motif non suffisant d'exclusion, vous en avez le droit, et après si quelqu'un s'estime lésé, je précise que l'on n'exclut jamais sans adresser d'avertissement. Pour l'instant, j'en ai signé quelques-uns. Concernant un usager en particulier, cela fait déjà 3 courriers de suite qu'il reçoit. Le règlement intérieur doit être appliqué ; dans le cas contraire, c'est au chauffeur de bus, qu'il serait reproché de ne pas l'avoir appliqué. Après, la personne que vous avez citée a la possibilité d'écrire, de s'exprimer si elle s'estime lésée. Nous examinerons sa demande avec attention. Notre volonté étant que de plus en plus de gens prennent le bus ; elle n'est pas d'en exclure de plus en plus ! Par contre, il y a parfois des personnes qui dissuadent d'autres

personnes, de prendre le bus. Nous devons être vigilants par rapport à cela. J'en termine en disant que si l'usager dont vous parlez a un problème personnel, je vous incite à lui dire d'écrire ou de prendre contact avec nous : nous examinerons alors sa situation.

Mais jusqu'à présent, concernant les courriers d'avertissement que j'ai signés, je vous garantis que je trouve même surprenant d'en arriver là ! »

M. MAUME : « Je pourrais vous parler du cas de cette personne, mais en privé. Je constate simplement que d'une manière générale, on ne cite pas le nom des agents. La personne me disait ainsi, qu'elle n'avait aucune idée de quel agent elle avait pu offenser. Est-il normal de ne pas citer le nom de ce dernier ? »

M. le Président : « Il faut voir dans le cadre du service public ; qu'il y ait le nom de l'agent inscrit sur son uniforme, cela ne me pose pas de problème. »

M. MAUME : La personne m'a également fait la remarque que les agents n'avaient pas de badge avec leur nom. »

M. le Président : « Oui pourquoi pas. Ceci dit, la personne devrait se rappeler, parce qu'il convient d'être vigilant avec la population que l'on a. Elle devrait se rappeler disais-je, à quel moment elle a pris le bus, sur quelle ligne, quel jour, quelle heure ? A ce moment-là, il nous serait très facile de savoir qui conduisait. Badge ou pas, il n'y aurait aucune difficulté. Mais peut-être que cette personne a du mal à se souvenir de la date à laquelle ces événements se sont déroulés. Et là, on entre dans un autre domaine, que je vous invite à ne pas forcément défendre de façon aussi acharnée. »

M. MAUME : « Je ne suis pas son avocat. »

M. le Président : « Excusez-moi, j'avais cru le comprendre. »

M. ROUGEOT : « Pour information, les badges seront mis en place dès le mois de septembre. »

M. LECRIVAIN : « Dans le même ordre d'idée, par rapport à l'annexe II qui classe les infractions, s'est-on renseigné sur la légalité éventuelle pour un conducteur, de relever les infractions ? »

M. le Président : « Certaines relèvent du règlement intérieur, d'autres de la police nationale sur Guéret, ou de la gendarmerie hors territoire de Guéret. Dans ce cas, le chauffeur a obligation de s'arrêter pour téléphoner et avertir la police ou la gendarmerie. »

M. ROUCHON : « Sur les badges, il y a les noms ou les prénoms ? »

M. le Président : « Le prénom. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, M. GIPOULOU et Mme LEMAIGRE (pouvoir de vote donné à M. GIPOULOU) déclarant voter contre, décident :

- **d'approuver les modifications apportées au règlement d'exploitation du réseau de transport public de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le nouveau règlement d'exploitation de transports publics de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret mis à jour pour septembre 2015,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.**

6. MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE SAINT-VAURY

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

6.1. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (DELIBERATION N°132/15)

Conformément à la compétence relative à la construction, l'aménagement d'immobilier destiné à accueillir des maisons de santé pluridisciplinaires, ou pôles de santé, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret poursuit depuis plusieurs mois les travaux préparatoires à la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Vaury, en lien avec les professionnels de santé concernés.

Historique et contexte :

Pour mener à bien ce projet, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est assurée, dans le cadre d'un marché public, les services de M. TRAPON, Architecte à Aubusson afin d'en assurer la Maîtrise d'Œuvre.

Trois solutions avaient été envisagées : l'utilisation stricte de l'ancien bâtiment, sis place de l'église, un nouveau bâtiment en arrière de la parcelle, une solution mixte avec utilisation du bâtiment ancien et adjonction d'une partie neuve.

Les deux premières solutions n'ont pas été retenues pour faute de place, pour la première proposition, et terrain incompatible pour la seconde.

Les esquisses de la troisième solution sont arrivées dans l'été 2014, et ont été présentées à la Commission « Pôle de Santé et Action Sociales » le 10 juin 2014, puis le 24 septembre 2014 en Assemblée Générale de l'Association des professionnels de santé.

Validées sur le principe par les professionnels de santé désormais convaincus du projet, le cabinet d'architecture a avancé dans ses études en réalisant l'Avant Projet Sommaire, présenté en commission le 12 novembre 2014.

C'est sur cette base de travail que les échanges se sont poursuivis avec les professionnels de santé concernés. Trois rencontres de travail (17/03 – 5/05 – 2/06 2015) ont permis de valider l'Avant Projet Détaillé. Deux déplacements d'intercomparaison (29/05 – 11/06 2015) ont également été organisés.

Les échanges ont permis d'adapter les locaux aux souhaits des professionnels. Ils ont également permis d'affiner les données financières, afin de proposer une estimation au plus juste des loyers prévisionnels. Compte tenu de ces éléments, et des démarches à venir, il est escompté une ouverture de la MSP dans le deuxième semestre 2017.

Ainsi, les professionnels de santé, sur la base des derniers plans, se sont engagés à occuper les locaux qui leurs sont réservés, aux conditions actuelles.

Cependant, il est nécessaire de mentionner que deux professionnels se sont désengagés du projet en cours de démarche. Il s'agit d'une part du dentiste (Dr DURANT) qui prévoit de partir en retraite en 2017, et d'autre part, du kinésithérapeute (M. VIET), qui ne souhaite pas déplacer son cabinet. L'objectif est

donc pour la Communauté d'Agglomération de trouver avant la fin des travaux, deux professionnels pour combler ce manque.

Les professionnels qui occuperont cette structure sont :

- Dr Xavier JAMET (Médecin généraliste)
- M. Nicolas BERGEON (Médecin généraliste) à compter de début 2016
- M. Christian REDON (Infirmier)
- M. Eric REDON (Infirmier)
- M. Jeremy REDON (Infirmier)
- M. Benjamin REDON (Infirmier)
- Mme Marie MARTIN (Pédicure-podologue)
- Mme Sandrine NICOLAS (Ostéopathe)
- 1 dentiste
- 1 masseur – kinésithérapeute

Données financières

Coût et plan de financements prévisionnels :

Ces données sont communiquées à titre estimatif sur la base du dernier document remis par l'architecte. Le montant total des dépenses prévisionnelles (travaux et maîtrise d'œuvre) s'élève à 1 332 606,83 € HT.

Dépenses		Recettes	
Natures des dépenses	Montant	Nature des recettes	Montants
Total des travaux	1 092 300,00 €	Subventions (60%) (FEADER, État, Région Département)	799 564,10 €
Acquisition	1,00 €		
Divers prestations (prestation de M. TRAPON, les diagnostics Amiante, les prestations SPS et Contrôle technique, les prestations de géomètre, les assurances Dommages Ouvrages, les branchements aux réseaux et divers aléas)	240 306,00 €		
TOTAL HT	1 332 606,83 €		
TVA (20%)	266 521,37 €	FCTVA (16,404%)	262 320,99 €
		Emprunt	537 243,11 €
TOTAL TTC	1 599 128,20 €	TOTAL	1 599 128,20 €

Les détails par financeur interviendront dans un second temps, suite à un échange approfondi avec les services et sur la base du projet immobilier définitif.

Suite à des échanges avec les professionnels de santé, les locaux professionnels vacants ainsi que le logement et le cabinet polyvalent pourront être à la charge de la collectivité pour une période de départ (qui reste à définir) en vue d'aider au démarrage des activités des professionnels de santé. Selon les estimations faites, cela

représenterait une somme de 1 347,46 € sans les deux professionnels, et de 374,36 € mensuels dès lors que les cabinets professionnels seront pourvus.

Les loyers des professionnels de santé seront calculés sur la base du coût TTC de la construction, déduits des financements publics et du FCTVA. Ceci appelle un reste à charge pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de 537 243,11 €, assuré par un emprunt. Idéalement, la totalité de la charge de remboursement de l'emprunt devrait se répercuter sur les professionnels, sous la forme de loyers.

Données financières à long terme :

• Coût HT estimé du projet avec maîtrise d'œuvre :	1 332 606,83 €
• Coût au m ² HT de construction :	1 602,53 € au m ²
• Subvention escomptée (60% sur le HT) :	799 564,10 €
• Reste à charge pour l'Agglo après déduction du FCTVA (emprunt) :	537 243,11 €
• Prix du loyer mensuel au m ² :	4,71 €
• Estimation du loyer moyen par cabinet professionnel :	465 € mensuel
• Estimation des fourchettes de loyer :	de 428 € à 509 €
• Durée de l'emprunt	20 ans
• Montant de l'emprunt	537 243,11
• Montant des mensualités	3 255,59 €
• Montant des annuités	39 067,08 €
• Taux estimé	4 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce projet.**

6.2. ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER (DELIBERATION N°133/15)

Suite aux réunions entre les représentants de la Mairie de Saint-Vaury, de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et les professionnels de santé, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération achète l'ensemble immobilier, appartenant à la commune de Saint-Vaury, composé du bâtiment et du terrain attenants cadastrés section AZ n° 367 et 368, d'une superficie totale de 1 197 m².

L'avis du service France Domaines a été sollicité et la valeur vénale de cet ensemble immobilier a été estimée à 40 200 euros par courrier du 15 avril 2015.

Dans la mesure où il s'agit d'une opération suite à un transfert de compétence en matière de « l'aménagement et la gestion d'immobiliers en vue de la création de pôles de santé ou de Maisons de santé pluridisciplinaires correspondant à la définition des articles L 6323-3 et L 6323-4 du Code de la Santé Publique », il est proposé d'acquérir ces biens immobiliers pour l'euro symbolique à la commune de Saint-Vaury.

Egalement, il est proposé de conclure entre la commune de Saint-Vaury et la Communauté d'Agglomération, une servitude de passage entre les parcelles cadastrées section AZ 367 et 378.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'acquérir auprès de la commune de Saint-Vaury, pour l'euro symbolique, l'ensemble immobilier cadastré section AZ n° 367 et 368 d'une superficie totale de 1 197 m², sis sur la commune de Saint-Vaury,
- de solliciter la commune de Saint-Vaury pour la création d'une servitude de passage entre les parcelles cadastrées section AZ n° 367 et n° 378 au profit de la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. PONSARD : « Juste une remarque de détail sur l'aspect financier. Cela nous laisse une marge, mais le taux estimé à 4 % est relativement élevé. Aujourd'hui, on arrive à négocier des taux plus bas. »

M. le Président : « C'est vrai, mais on peut faire confiance à notre directrice financière qui sait très bien négocier. Elle nous l'a déjà montré précédemment. »

M. DAMIENS : « Une remarque par rapport à la présentation : je regrette le désengagement de deux professionnels. On peut penser que par rapport au service à la population, ils étaient nécessaires, -encore que le kyné reste sur Saint-Vaury-, mais je constate que par rapport à d'autres projets de maison de santé pluridisciplinaire, il y a quand même une équipe particulièrement étoffée, au départ de la construction de cette maison de santé. Il y a par exemple deux médecins. Ce n'était pas évident d'en trouver deux, si l'on regarde par exemple sur Ahun, où ils ont beaucoup de mal à en faire venir sur leur territoire. Dans d'autres maisons de santé qui se sont montées, il n'y a pas toujours cette qualité de professionnels. »

Mme MARTIN : « En effet. Ces professionnels sont tous par ailleurs relativement jeunes. Les deux médecins sont très moteurs dans la constitution de cette équipe, dans l'élaboration du projet de santé qui a bien été aidé par le Dr LANDOS sur la partie de La Celle Dunoise. Nous pouvons effectivement regretter le kyné et le dentiste qui se sont désengagés, mais concernant la partie kynésithérapeute, les professionnels actuels ont des pistes d'installation et nous allons aussi mettre en place des actions pour essayer de 'récupérer' un dentiste. J'ai ainsi une piste en liaison avec les mutuelles et la mutualité : lors de la visite que nous avons effectuée à BEYNAT (1200 habitants), nous avons pu constater que 21 professionnels de santé s'étaient installés dans une maison de santé. Il nous reste les deux années d'élaboration du projet immobilier pour 'récupérer' ces professionnels et je ne doute pas qu'il y en ait qui rejoignent le groupe et fassent des consultations, peut être en mi-journée ou en journée (cela consolidera le projet). Ces professionnels (nous en avons parlé hier soir en commission), doivent être un moteur pour notre territoire ; une étude va être lancée et un projet commence à prendre forme sur Guéret. Tous ces professionnels pourront ainsi aider à ce que d'autres s'installent chez nous, puisque l'appartement qui est aussi dans la maison de santé, pourra nous permettre d'accueillir des stagiaires, des gardes de jeunes médecins et pourquoi pas, des installations futures sur des territoires qui en ont bien besoin. »

M. le Président : « Merci de cette présentation. J'espère que nous aurons d'autres dossiers, tout au long du mandat, tel que celui de cette maison de santé pluridisciplinaire. Je rappelle qu'effectivement, on peut regretter le désistement de ces deux professionnels, mais nous avons deux médecins et c'est quand même ce qu'il était le plus difficile de trouver. On ne peut avoir la dénomination 'maison de santé pluridisciplinaire' qu'à partir du moment où on a deux médecins. C'est le cas, nous pouvons nous en réjouir, mais il faudra continuer ce travail militant. La médecine générale est une spécialité. Au bout de trois ans, on peut être médecin généraliste ; ces trois ans de spécialité en médecine générale sont faits généralement dans des CHU. Cela paraît totalement paradoxal ; nous, on a besoin de médecins généralistes, or, ils sont formés dans les CHU et on ne les envoie pas ou très peu, dans les cabinets. Il y a un travail à effectuer pour faire comprendre qu'en matière d'études médicales, il faut faire évoluer les choses ; on s'est rendu compte que de jeunes médecins stagiaires qui vont découvrir la pratique libérale à la campagne (dans le cadre de stages, de remplacements...) y prennent goût et s'installent. Voilà. Par contre, ils ne s'installent plus tous seuls. Il faut que tout le monde le comprenne. On ne trouvera plus un médecin qui sur un territoire, va gérer une trentaine de kms autour de chez lui, voir une clientèle énorme, tout seul. C'est terminé tout ça ! Maintenant, ils ne travaillent plus 7j/7, 24h/24 ! Tout ce travail passe à travers les maisons de santé pluridisciplinaire. La nôtre avec plus de 20 logements pour accueillir des étudiants, mais aussi des médecins qui vont effectuer des remplacements à un moment donné, des salles de formation, etc. est un très bon projet. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'acquiescer auprès de la commune de Saint-Vaury, pour l'euro symbolique, l'ensemble immobilier cadastré section AZ n° 367 et 368 d'une superficie totale de 1 197 m², sis sur la commune de Saint-Vaury,**
- **de solliciter la commune de Saint-Vaury pour la création d'une servitude de passage entre les parcelles cadastrées section AZ n° 367 et n° 378 au profit de la Communauté d'Agglomération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'acte d'acquisition à intervenir.**

7. CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUNAUTAIRE "INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS" (DELIBERATION N°134/15)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Dans le cadre du fonctionnement du service commun « instruction du droit des sols », il est proposé d'adopter une charte destinée à régir le fonctionnement courant du service d'instruction du droit des sols, qui sera localisé à la Mairie de Guéret, et les communes concernées qui auront adhéré à ce service commun.

Un projet de charte de fonctionnement a été élaboré et est joint en annexe. Il réécise :

- l'étendue du service,
- la composition du service communautaire et les modalités pour le contacter,

- les modalités de transfert des pièces et dossiers entre les communes et le service commun.

Ce document sera ensuite adressé aux communes et au service commun.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter la charte de fonctionnement du service communautaire « instruction du droit des sols »,**
- **d'autoriser M. le Président à signer cette charte et à l'adresser aux communes concernées ainsi qu'au service communautaire « instruction du droit des sols ».**

8. HABITAT

8.1. ELABORATION D'UNE NOUVELLE GOUVERNANCE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET EN MATIERE DE MIXITE SOCIALE ET D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX (DELIBERATION N°135/15)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

L'article 97 de la Loi ALUR du 24 janvier 2014 « pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » confie aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat.

Cette disposition a été renforcée par l'article 8 de la loi sur la politique de la ville du 21 février 2014 : *les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant un quartier prioritaire politique de la Ville et un Programme Local de l'Habitat approuvé ont l'obligation de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), à échéance immédiate, et d'élaborer un Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs avant le 31 décembre 2015.*

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dispose d'un 2^{ème} PLH (2014-2020) adopté le 25 septembre 2014 et d'un quartier prioritaire d'intérêt régional situé sur Guéret : l'Albatros.

Dans ce cadre, la collectivité a pour objectif de mettre en place un certain nombre d'outils d'observation et d'indicateurs concernant l'offre ou la demande et répondant pour partie aux enjeux de la loi ALUR et du décret n°2015-524 :

- évolution de la structure du parc de logements : localisation, statut, forme et taille, année de construction, de réhabilitation, types de baux et niveaux de loyer,
- caractéristiques du marché immobilier : vacance, rotation et mutation du parc avec analyse spatiale et dans le temps,
- caractéristiques et évolutions de la demande de logements.

De plus et pour répondre à ces nouvelles obligations législatives, la Communauté d'Agglomération a pour ambition d'être associée au suivi des dispositifs, des

commissions départementales chargées de la mise en œuvre du droit au logement, de la prévention des expulsions locatives, du développement de l'offre de logements pour les publics spécifiques : personnes défavorisées, logements pour les jeunes et les étudiants, sédentarisation des gens du voyage ...

La collectivité doit donc engager la création de la CIL et la mise en œuvre d'un Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

1. Création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Elle aura 3 principales missions :

A. Fixer des orientations concernant :

- les objectifs en matière d'attributions et de mutations sur le parc locatif social présent ou prévu,
- les modalités de relogement des personnes relevant des Accords Collectifs Départementaux ou déclarées prioritaires DALO (Droit au Logement Opposable) ou relevant des projets de renouvellement urbain (PRU),
- les modalités de coopération entre bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation (Préfecture, collecteur 1% logement)

B. Elaborer la convention de mixité intercommunale sur les attributions (à annexer au contrat de ville au 4^{ème} trimestre 2015) qui définira :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations,
- les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

C. Donner un avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs (voir ci-dessous).

La mise en place d'une CIL comporte trois étapes :

1^{ère} étape: délibération validant le principe de constitution de la CIL et engageant la procédure de consultation des instances destinées à y siéger.

Celle-ci est coprésidée par le Président de l'EPCI et par le Préfet du département, qui désignera les services qui le représenteront : DDCSPP et DDT.

Le 1^{er} collège regroupe les représentants des Maires (titulaire ou suppléant) des 22 communes membres de la Communauté d'Agglomération et la Présidente (ou son représentant) du Conseil Départemental.

Le second collège rassemble les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire (Creusalis, La Maison Familiale Creusoise, France Loire...), des organismes titulaires de droits de réservation (Action Logement...) ou agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion (L'Escale, la FOL, l'UDAF...).

Le troisième collège réunit les représentants locaux des associations de locataires (Fédération du Logement et de la consommation, Association des consommateurs, UFC), des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées (l'UDAF, l'Escale, le PACT, la FOL, le CAC, le Secours Populaire, la Croix Rouge...)

2^{ème} étape: Consultation des partenaires et constitution des trois collèges avec un titulaire et un suppléant par type de représentant (août / septembre 2015).

3^{ème} étape: communication au Préfet de la liste des membres titulaires et suppléants de la CIL pour établir l'arrêté préfectoral de constitution de la Conférence Intercommunale du Logement (octobre 2015).

Compte tenu du nombre important de membres de cette CIL (une trentaine de personnes environ siègeront), il est proposé de prévoir :

- un comité de pilotage (réunion 1 fois par an).
- un comité technique resserré (réunion 1 à 2 fois par an).

Une 1^{ère} réunion de la Conférence Intercommunale du Logement en configuration plénière pourrait se tenir mi-novembre 2015.

2. Elaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLID), prévue par le décret n°2015-524 du 12 mai 2015.

Ce Plan Partenarial recherchera les conditions d'harmonisation du peuplement en lien avec les orientations du SCOT et du PLH, du Contrat de Ville et une plus grande mutualisation des conditions d'enregistrement et de suivi de la demande de logement social entre tous les partenaires. Ce Plan fixera notamment pour 6 ans et à l'échelle de l'Agglo :

- l'organisation et la gestion locale de l'enregistrement de la demande locative sociale, à partir notamment du nouveau Système National d'Enregistrement (SNE),
- les règles communes sur le contenu de l'information à délivrer au demandeur et les modalités de fonctionnement des services d'accueil,
- la liste des situations des demandeurs qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner,
- les moyens permettant de favoriser la mutation interne au sein du parc de logements locatifs sociaux,
- les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et des mesures favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées et du Droit Au Logement Opposable.

Compte tenu du contexte local et du marché locatif peu tendu, il est proposé de ne pas définir comme le prévoient les textes, les conditions d'expérimentation d'un système de cotation de la demande ou de location choisie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de valider le principe de constitution de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et d'engager la procédure de consultation des instances destinées à y siéger, conformément à la liste des partenaires énumérés ci-dessus,**
- **d'engager la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLID), prévue par le décret n°2015-524 du 12 mai 2015,**
- **de saisir Monsieur le Préfet de la Creuse afin que celui-ci communique à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dans un délai de 3 mois, les objectifs nationaux à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles instances de gouvernance de la politique de l'habitat de l'Agglomération du Grand Guéret et à signer tout document s'y rapportant.**

8.2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT : VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU DIAGNOSTIC AGRICOLE TERRITORIAL (DELIBERATION N°136/15)

Rapporteur : M. Claude GUERRIER

Contexte

Dans le cadre de l'adoption du SCOT en décembre 2012, la collectivité avait arrêté parmi les objectifs de développement économique, la volonté de « consolider les activités agricoles et forestières locales ». Lors de la phase de concertation du SCOT, la profession agricole avait d'ailleurs insisté pour une prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme.

L'activité agricole se révèle essentielle sur le territoire de l'Agglo tant par ses fonctions économiques, sociales, paysagères qu'environnementales.

Parallèlement, la législation récente (Lois LMA, Grenelle et Alur) a placé la lutte contre la consommation de foncier agricole et naturel comme enjeu majeur devant se traduire dans les documents de planification.

Aussi, la collectivité a engagé en juin 2014, la réalisation d'un Diagnostic Agricole Territorial, avec pour ambition d'élaborer une stratégie de développement durable de son agriculture, qui sera déclinée dans un programme d'actions.

1. Rappel sur la méthodologie de la démarche :

L'élaboration a été pilotée par la Commission « Aménagement du Territoire », en charge de la mise en œuvre du SCOT, les Vice-Présidents en charge du développement économique et de l'environnement, et par les 3 services concernés de l'Agglo ; elle a été confiée au Bureau d'études « AER Environnement » de Clermont Ferrand.

Les partenaires suivants ont été associés :

- Comité Technique : Direction Départementale des Territoires, Région Limousin, Conseil Départemental et Chambre d'Agriculture ;
- Comité de Pilotage : Comité Technique + Communes, Pays de Guéret et GAL Leader, SAFER, ONF, Contrat de Rivière Gartempe, CEN Limousin, CRPF, lycée d'Ahun, Jardins de Saintary ...

2. Objectifs du programme d'actions :

- développement et diversification des activités,
- renouvellement des exploitations agricoles et protection du parcellaire agricole,
- amélioration des conditions et des pratiques d'exploitation.

3. Du diagnostic à la préparation d'un programme d'actions :

Les analyses statistiques ont été réalisées de juin à décembre 2014, tandis que parallèlement, 6 réunions locales ont été organisées en septembre 2014, avec les agriculteurs et les élus locaux référents. Celles-ci avaient pour but, au-delà de la présentation des grandes caractéristiques économiques, sociodémographiques de l'agriculture communautaire, d'analyser et de partager les informations sur les données foncières à partir des « déclarations PAC ».

L'ensemble du diagnostic agricole est téléchargeable sur le site de l'Agglo à l'adresse suivante :

http://www.agglo-grandgueret.fr/sites/default/files/diagnosticagricoleterritorial_decembre_2014.pdf

Ce travail d'association avec le monde agricole s'est ensuite poursuivi afin d'esquisser la stratégie locale de maintien et de développement de cette activité économique et de gestion de l'espace naturel.

Après concertation de tous les partenaires, le Comité de Pilotage propose d'orienter la stratégie agricole de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret autour des 7 axes :

- Conforter la mise en place de circuits de proximité ;
- Mettre en œuvre les échanges de parcelles agricoles ;
- Préserver le foncier agricole ;
- Créer une structure collective de gestion de la forêt privée ;
- Développer la valorisation du bois forestier et bocager ;
- Etre un relais efficace dans l'accompagnement à la transmission des exploitations ;
- Favoriser l'entretien et la valorisation des parcelles humides.

4. Déclinaison de la stratégie locale dans un programme d'actions (voir document détaillé joint en annexe :

Celui-ci a pour objectifs d'apporter une certaine connaissance et une aide à la décision, de donner une plus grande cohérence et de renforcer l'efficacité des dispositifs et actions réalisés (ou à mener) par l'Agglo et ses partenaires (Etat, collectivités territoriales, Chambre d'Agriculture, Contrat de rivière Gartempe, SAFER, GIE ou entreprise d'insertion...

Celui-ci est décliné en 18 actions dont 07 apparaissent prioritaires :

Programme d'actions en bref du Grand Guéret Axes et actions	Niveau de priorité
Mettre en œuvre une stratégie agricole et forestière à l'échelle du Grand Guéret	
A.1 Piloter le programme d'actions	Prioritaire
A.2 Elaborer la charte agricole du Grand Guéret	Secondaire
Agir pour une diversification des productions et poursuivre l'émergence de circuits de proximité	
B.1 Conforter la structuration de formes d'organisation autour de l'approvisionnement local	Prioritaire
B.2 Aides aux investissements relatifs à la mise en place d'un circuit de proximité	Secondaire
B.3 Développer de nouvelles productions	Secondaire
Mettre en oeuvre les échanges de parcelles agricoles	
C.1 Mettre en oeuvre un programme d'échanges de parcelles agricoles	Secondaire
Préserver le foncier agricole	
D.1 Accompagner les communes dans l'élaboration / révision des documents d'urbanisme	Prioritaire
D.2 Intégrer le Centre de Ressources de Foncier Agricole de la Région	Secondaire
D.3 Mettre en place une veille foncière sur les secteurs en mutation ¹ via l'outil « Vigifoncier » de la SAFER	Prioritaire
Créer une structure collective de gestion de la forêt privée	
E.1 Développer la création d'Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière via la Charte Forestière du Pays de Guéret	Prioritaire
E.2 : Faciliter l'acquisition des parcelles forestières par les collectivités pour mettre en place une gestion publique	Secondaire
Développer la valorisation du bois forestier et bocager	
F.1 Sensibiliser les exploitants à la valorisation du bois bocager	Prioritaire
F.2 Créer une unité de Recherche-Développement » commune à la première et à la deuxième transformation	Secondaire
Etre un relais efficace dans l'accompagnement à la transmission des exploitations	
G.1 Se positionner comme partenaire des acteurs reconnus sur la transmission	Prioritaire
D.2 Intégrer le Centre de Ressources Foncières de la Région	Secondaire
G.2 Participer à l'acquisition collective de foncier pour l'installation	Secondaire
Favoriser l'entretien et la valorisation des parcelles humides	
H.1 <i>Localiser les parcelles humides (SAGE, CR Gartempe, CTMA Creuse)</i>	Secondaire
H.2 Maintenir l'activité agricole sur les parcelles humides en intégrant la préservation de l'environnement via des baux environnementaux (CEN Limousin)	Secondaire
H.3 Accompagner les particuliers dans les démarches liées aux travaux sur les cours d'eau et les zones humides (CR Gartempe, CTMA Creuse)	

- Considérant les compétences et actions de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de ses communes-membres, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement et développement durable, d'accueil de nouvelles populations ou activités,
- Considérant les actions, les domaines d'intervention des différents partenaires du monde agricole,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le diagnostic agricole territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et son programme d'actions,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce programme d'actions, et à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président : « Je rappelle qu'un gros travail au niveau de la commission a été effectué ; les agriculteurs, chambre d'agriculture et élus, les maires, ont été très présents et ont beaucoup participé. L'Agglo -et avant la Com Com-, est très sensible à l'aménagement et la consommation de l'espace agricole. Elle n'a pas attendu l'évolution de la législation récente pour initier ce travail. C'est vraiment une préoccupation qui date de plusieurs années, et la preuve en est que l'une des orientations citées à travers le circuit de proximité a fait l'objet d'un riche travail de sensibilisation mené par MM. BARNAUD et PONSARD à l'époque, dans le cadre de Leader. Il s'agissait d'un travail chiffré fort,- je rappelle que l'on a parlé sur le Pays de Guéret, de 1,8 million de repas de restauration collective, ce qui représente à peu près 4 millions d'euros de chiffres d'affaires et moins de 2% d'achetés en local. A l'époque, Leader avait vraiment chiffré tous les besoins en légumes, en viande, etc., avec des partenaires : le maire de Sainte-Feyre, le lycée Jean Favard. Maintenant, concrètement comment fait-on pour aller plus loin ? Notre territoire et ses élus sont très sensibilisés à ce dossier. Merci encore pour tout le travail effectué. Avez-vous des questions ? »

M. VELGHE : « Dans le dernier paragraphe, je tiens à signaler qu'il n'y a pas de SAGE (Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau). Pour l'instant, nous n'en sommes qu'au stade du contrat de rivière. Un SAGE, c'est un aspect réglementaire ; il n'en existe pas sur le département de la Creuse, c'est une éventualité qui n'interviendra que d'ici une dizaine d'années. C'est un dossier très long à monter. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter le diagnostic agricole territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et son programme d'actions,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce programme d'actions, et à signer tout document s'y rapportant.**

M. le Président : « Je vous rappelle que le point suivant qui concernait la passation de conventions de mise à disposition de services entre les communes de Saint-Victor-en-Marche, la Chapelle-Taillefert et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour la tonte des espaces verts sur les deux sites est retiré de l'ordre du jour du Conseil. »

9. DEPOT DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE (AD'AP) (DELIBERATION N°137/15)

Rapporteur: M. Jean-Luc MARTIAL

La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité des ERP avant le 01 01 2015.

Cette obligation ne pouvant être atteinte, l'ordonnance du 26 septembre 2014 impose de réaliser des agendas d'accessibilité programmés (Ad'Ap) pour l'ensemble des ERP des 5 catégories et les installations ouvertes au public (IOP), hors bâti accessible au 01 01 2015.

Cette ordonnance, a été suivie de décrets et arrêtés, qui ont notamment modifiés les règles d'accessibilité dans les établissements existants (assouplissement des règles par arrêté du 08 décembre 2014 s'appliquant au cadre de bâti existant).

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération doit déposer des Ad'Ap pour l'ensemble de son patrimoine. Ces Ad'Ap seront réalisés par le bureau SOCOTEC, qui avait procédé au diagnostic en 2011, au sein du groupement de commandes qui avait été initié à ce moment.

Ces agendas sont à déposer auprès des services de la Préfecture avant le 26 septembre 2015. Le délai d'instruction est fixé à 4 mois.

La durée d'exécution des AD'Ap pour le patrimoine de l'Agglomération peut s'étaler sur une période de 2 fois trois ans.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le dépôt des agendas d'accessibilité programmée des établissements et installations ouvertes au public, appartenant à la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. ROUGEOT : « Juste une précision à l'attention des Maires. On nous parle des ERP (Etablissements Recevant du Public) et des IOP (Installations Ouvertes au Public), il s'agit des cimetières, des jardins publics et des parcs. La loi s'applique aussi aux cimetières, donc il faut aussi qu'ils soient accessibles. Il convient au minima, qu'il y ait des allées accessibles et une place de stationnement handicapé ; telle est la tolérance prévue aujourd'hui. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser le dépôt des agendas d'accessibilité programmée des établissements et installations ouvertes au public, appartenant à la Communauté d'Agglomération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

10. MICRO-CRECHE DE SAINT-FIEL : PASSATION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-FIEL POUR LA POSE DE REVETEMENTS DE SOL (DELIBERATION N°138/15)

Rapporteur : M. François BARNAUD

L'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Une opération de travaux est programmée au pôle Petite Enfance sur la Commune de Saint Fiel, consistant en la pose de revêtement de sols souples à la micro crèche et au Centre de Loisirs.

Une maîtrise d'ouvrage unique est envisagée pour la réalisation de cette opération. Il est proposé que la Commune de Saint Fiel exerce cette maîtrise d'ouvrage unique.

Un projet de convention en détermine les conditions et est joint en annexe de la présente délibération.

Les travaux envisagés suivant le devis établi par l'entreprise Colas s'élèvent à un montant de 13 260 € TTC.

La Commune règlera l'ensemble des dépenses TTC afférentes à l'opération. La quote-part de la Communauté d'Agglomération est de 50%. Le solde dû en fin de travaux fera l'objet d'un titre de recettes au nom de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la passation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique telle que jointe en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.**

11. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ANIMATEUR DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (DELIBERATION N°139/15)

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 11 décembre 2014, a approuvé le Plan Climat Energie Territorial (PCET), travail engagé dès 2012.

Le PCET constitue le cadre d'engagement d'un territoire. Il structure et rend visible l'action de la collectivité et des acteurs associés face au défi du changement climatique. Il fixe les objectifs du territoire et définit un programme d'actions pour les atteindre. Il regroupe notamment l'ensemble des mesures à prendre en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans tous les domaines de l'économie et de la vie quotidienne.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE).

En effet, la mise en œuvre des actions nécessite des moyens financiers mais aussi des moyens humains nécessaires à l'animation du dispositif. Aussi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération recrute un animateur du PCET (qui assurera aussi le suivi du dispositif TEPCV).

Ce plan d'actions vise à une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici à 2020. Pour y parvenir, les moyens humains et financiers suivants ont été estimés :

- 2 ETP jusqu'en 2020
- 620 000 €

Ces moyens n'incluent ni le travail en temps masqué des différents partenaires, ni l'ETP déjà existant pour la mission de Conseil en Energie Partagé auprès des collectivités.

Ce poste peut être financé par les partenaires Europe, ADEME et Région Limousin.

Il est proposé le plan de financement ci-après :

Nature des dépenses	Montant des dépenses par année	Recettes sollicitées
Salaire de l'animateur chargé du CEP	43000€	
Moyens logistiques (affranchissements, téléphone, copies, fournitures de bureau, location véhicule...)	1000€	
Animation et communication	4000€	
Matériel	2000€	
Frais de déplacement, formation	1000€	
Conseil Régional		15300€
ADEME		24000€
Europe Feder		1500€
Auto financement Com d'Agglomération du Grand Guéret		10200€
Total	51000€	51000€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement tel que décrit ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.**

M. le Président : « Je vous remercie. Nous aurons à nouveau à nous prononcer dans trois ans. »

12. ENVIRONNEMENT : CONTRAT DE RIVIERE GARTEMPE 4EME TRANCHE DE TRAVAUX ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N°140/15)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est signataire du Contrat de Rivière Gartempe depuis novembre 2011.

Le montant global des travaux a été modifié par avenant en date du 17 décembre 2013, en intégrant le plan de financement des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} tranches.

Toutefois, il est nécessaire d'adopter en Conseil Communautaire le plan de financement de chaque tranche annuelle de travaux, afin d'intégrer la délibération correspondante au dossier de demande de subvention annuel.

Travaux prévisionnels année 4 dans le cadre du Contrat de Rivière Gartempe :

Cours d'eau	Intitulé action	Dimensionnement de l'action / Mode opératoire / Localisation	Phasage (5 années du Contrat)	Montant prévisionnel (TTC)	Financements prévisionnels		
					Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Conseil Régional du Limousin	Conseil Général de la Creuse
Ruisseau de Baleine	Restauration des berges	13 200 ML	4	65 000,00 €	50 % 32 500 €	20 % 13 000 €	10 % 6 500 €
Gartempe	Entretien	4 200 ML	4	5 000,00 €	30 % 1 500 €	20 % 1 000 €	/
Ruisseau de Murat	Abreuvoirs	5	4	10 000,00 €	50 % 5 000 €	20 % 2 000 €	10 % 1 000 €
Verguet Ruisseau de Murat	Mise en défens des berges	2 000 ML	4	10 000,00 €	50 % 5 000 €	20 % 2 000 €	10 % 1 000 €

TOTAL des travaux prévisionnels année 4 (2015) : 90 000 euros TTC

Le plan de financement pour ces travaux est le suivant :

Année 4 (2015)								
Montant estimé TTC	Financements prévisionnels							
	Agence de l'Eau Loire - Bretagne		Conseil Régional du Limousin		Conseil Général de la Creuse		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	
90 000 €	Dépense prise en compte :	90 000	Dépense prise en compte :	90 000	Dépense prise en compte :	85 000	Montant restant :	19 500
	Taux :	30 à 50 %	Taux :	20 à 30%	Taux :	10 %		
	Montant de l'aide :	44 000	Montant de l'aide :	18 000	Montant de l'aide :	8 500		

Le contrat initial prévoyait également pour l'année 4 une étude sur l'aménagement des seuils et des travaux sur les ouvrages en faveur de la transparence écologique. Malgré les contacts pris avec différents propriétaires d'ouvrages, aucun d'entre eux n'est actuellement volontaire pour engager de tels travaux sur son étang. Il sera nécessaire de réaliser une concertation plus large afin de mener ce type d'opération et en cas de projet concret voyant le jour ultérieurement, une demande de financement spécifique sera rédigée.

Pour la quatrième tranche de travaux du Contrat de Rivière Gartempe, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicite une aide de :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'un montant maximum total de 44 000 € TTC pour les actions prévues en 2015.

- Conseil Régional du Limousin d'un montant maximum total de 18 000 € TTC pour les actions prévues en 2015.
- Conseil Général de la Creuse pour un montant maximum total de 8 500 € TTC pour les actions prévues en 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter les travaux et le plan de financement correspondant pour l'année 2015 (tranche 4 des travaux du Contrat de Rivière),**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les financements auprès des financeurs cités,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

13. POURSUITE DE LA CHARTE FORESTIERE DU PAYS DE GUERET -PROGRAMME 2015/2018 (DELIBERATION N°141/15)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Faisant suite aux engagements pris dans le cadre du Contrat Mixte d'Agglomération et au nom du territoire de projet, la Communauté d'Agglomération a publié le 12 mai 2015 un marché public en procédure adaptée concernant la poursuite de l'animation de la charte forestière du Pays de Guéret. La prestation est prévue sur 3 ans renouvelables annuellement, et à hauteur de 0,8 ETP /an.

Trois dossiers de candidature ont été retirés. Seule, l'ONF - Agence du Limousin a répondu, avec un devis total de 123 000 € HT, soit 147 600 € TTC.

L'offre de l'ONF répond parfaitement aux attentes de la Communauté d'Agglomération : montant sensiblement inférieur à celui estimé initialement, réseau de compétences partagées et expérience confirmée du terrain, engagements de qualité et certifications, moyens matériels et capacités professionnelles de l'animateur mis à disposition.

Le montant des dépenses étant maintenant établi à 147 600 € TTC, le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Nature des financements	Montant total	en %
Etat		
Région : Convention d'animation et d'ingénierie 2015-2017 22,20 % dépenses TTC, plafonnées à 48 000 € TTC/an (0,8 ETP) Base éligible : 120 000 € TTC du 01/07/15 au 31/12/17	26 640,00 €	18,05 %
Département		
Europe : FEADER mesure 1631 50,4 % dépenses HT plafonnées à 40 000 € HT/an	60 480,00 €	40,98 %
Autres : ADEME	30 960,00 €	20,97 %
Total financements publics	118 080,00 €	80,00 %
Autofinancement MO	29 520,00 €	20,00 %
COUT TOTAL TTC	147 600,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de retenir les propositions de l'ONF concernant la poursuite de la charte forestière du Pays de Guéret (années 2015-2018), pour un montant de 123 000 € HT, soit 147 600 € TTC,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le marché,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs aux demandes de financement du projet,**
- **de désigner M. Jean-Claude ROUET, comme élu communautaire référent pour le suivi de ce dossier.**

M. le Président : « M. ROUET verra comment il organise le travail avec d'autres élus communautaires éventuellement intéressés, ou non communautaires, car j'en discutais dernièrement avec un élu de la commune d'Ajain, cela est possible aussi. »

M. ROUET : « Ce sera en collaboration avec M. RIVIERE de l'ONF. Merci de votre confiance. »

M. le Président : « Vous avez en effet toute notre confiance. Je rappelle que ce programme-là est aussi valable sur le territoire de la Communauté de Communes 'Portes de la Creuse en Marche'. Il s'agit des actions inscrites dans le cadre du contrat mixte d'agglomération et cette collectivité aura certainement désigné un élu pour la représenter, qui sera en charge d'assurer le suivi de ce qui se passe sur son territoire. Mais encore une fois, M. ROUET organisera son travail comme il le souhaite. »

14. COMPTE-RENDU DE DELEGATION DU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHE PUBLIC EN PROCEDURE ADAPTEE (DELIBERATION N°142/15)

Rapporteur : M. le Président

Lors du Conseil Communautaire du 24 avril 2014, il a été délégué à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, les attributions suivantes en matière de marchés publics passés en procédure adaptée :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 186 000 € HT, et toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération doit rendre compte devant le Conseil Communautaire des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste des marchés en procédure adaptée attribués par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 24 juin 2015, conformément à la délégation du Conseil Communautaire, est récapitulée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu présenté par Monsieur le Président dans le cadre de ses attributions en matière de passation de marchés publics en procédure adaptée.

15. FINANCES

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

M. GRIMAUD : « Tout d'abord je voudrais répondre à M. GIPOULOU qui s'interrogeait à juste titre sur les différences entre les crédits ouverts et les crédits émis qui ne correspondaient pas aux crédits annulés pour les chapitres 66 et 70 du Compte Administratif du Budget Transport Public. Après vérification et comme on le pressentait, il s'agissait en fait d'une erreur matérielle de paramétrage de notre logiciel. En fait, le CA qui a été présenté ne présente que les crédits ouverts et les crédits réalisés consommés, donc il a été présenté tout à fait correctement. »

15.1. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°143/15)

Lors de sa réunion du 9 avril 2015, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget principal.

La présente décision modificative a pour but d'intégrer des crédits pour le financement du service commun "Instruction du droit des sols".

Ce service est financé par les communes membres ayant adhéré au service commun par la diminution des attributions de compensation. Il sera facturé par prélèvement du montant sur l'attribution de compensation versée en décembre de l'année N pour la période du 1^{er} décembre N-1 au 30 novembre N. De ce fait, la collectivité doit faire une avance pour le financement du mois de décembre 2015. Ces crédits sont déduits des dépenses imprévues.

Budget Principal - DM 2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
<i>(1) Intégration des crédits pour le financement du service commun "Instruction du droit des sols"</i>							
012 Charges de personnel	1 905 020,00 €	27 000,00 €	1 932 020,00 €				
6218/810/ IADS Autres personnels extérie	131 400,00 €	11 000,00 €	142 400,00 €				
64111/810/IADS rémunération principale	1 335 870,00 €	11 000,00 €	1 346 870,00 €				
6451/810/IADS Cotisations URSSAF	437 750,00 €	5 000,00 €	442 750,00 €				
011 Charges à caractère général	42 688,00 €	11 000,00 €	53 688,00 €				
62875/810/IADS Aux communes membre du groupement	19 188,00 €	8 000,00 €	27 188,00 €				
6064/810/IADS Fournitures administratives	23 500,00 €	3 000,00 €	26 500,00 €				
014 Atténuations de charges	2 613 417,57 €	- 30 000,00 €	2 583 417,57 €				
73921 Attributions de compensation	2 613 417,57 €	- 30 000,00 €	2 583 417,57 €				
022 Dépenses imprévues	22 151,53 €	- 8 000,00 €	30 151,53 €				
022 Dépenses imprévues	22 151,53 €	- 8 000,00 €	30 151,53 €				
Total dépenses de fonctionnement	4 583 277,10 €	- €	4 599 277,10 €	Total recettes de fonctionnement	- €	- €	- €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,
- de réaliser des virements de crédits correspondants,
- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. LECRIVAIN : « Quel est le coût pour les communes ? »

M. ROUGEOT : « Environ 150 € l'acte. Plus il y aura d'actes, moins ce sera cher. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

15.2. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015 (DELIBERATION N°144/15)

La péréquation est un objectif constitutionnel depuis la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République. L'objectif est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, prévoit la création d'un fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc local, visant à prélever une fraction de ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Il vise principalement à accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la TP.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel fiscal agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ces communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des EPCI à fiscalité propre de catégories différentes.

Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités aux potentiels financiers agrégés par habitant dépassant un certain seuil. Les sommes sont reversées aux intercommunalités moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Depuis 2013, le FPIC est en forte progression.

En 2012, suite à la mise en place de ce Fonds, il a été décidé de mettre en place un système de fonds de concours à destination des communes du territoire.

Le système des fonds de concours adossé au FPIC permet une seconde péréquation en permettant à toutes les Communes du territoire quelle que soit leur taille de bénéficier de fonds de la Communauté d'Agglomération pour financer des projets d'investissement.

- Par prélèvements sur le FPIC, toutes les communes du territoire et l'Agglo participent à abonder l'enveloppe des fonds de concours = mécanisme de péréquation au niveau de l'Intercommunalité en fonction des ressources de chacun.

→ Toutes les Communes sont traitées de manière égalitaire pour l'attribution du fonds de concours : elles peuvent prétendre à un financement de 15 000 € pour au moins deux projets (soit 30 000 € par Commune) sur la durée du mandat.

Le règlement d'attribution des fonds de concours a été approuvé le 20 décembre 2012 par le Conseil Communautaire.

En 2015, la Communauté d'Agglomération reçoit la somme de 684 051 € au titre du FPIC.

Le Conseil Communautaire doit délibérer avant le 30 juin 2015 pour fixer les modalités de répartition de ce fonds.

La loi prévoit les modalités de répartition de ce fonds :

1. La répartition de droit commun : le versement revenant à l'ensemble intercommunal est réparti de droit entre l'EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le solde est réparti entre les Communes suivant le critère du potentiel financier par habitant.
2. La répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 » : le versement revenant à l'ensemble intercommunal est réparti de droit entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le solde est réparti entre les communes selon 3 critères : le potentiel financier par habitant, le potentiel fiscal par habitant et le revenu moyen par habitant. Toutefois, l'intégration de ces deux critères ne peut avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
3. Une répartition dérogatoire libre. Aucune règle particulière n'est prescrite et l'EPCI peut choisir après délibération une répartition qui déroge aux deux répartitions précédentes. Le Conseil Communautaire doit délibérer à la majorité des 2/3 et chaque Conseil Municipal doit délibérer avant le 30 juin 2015 à la majorité simple.

La Commission Finances propose de retenir la répartition dérogatoire libre. Cette répartition se fait en deux temps :

1/ Il est retranché de l'enveloppe globale du FPIC, le montant de l'enveloppe des fonds de concours (soit 100 000 €).

Cette enveloppe sera intégralement reversée aux Communes du territoire.

2/ Le solde est réparti entre la Com d'Agglo et les Communes suivant les critères suivants :

→ La Communauté d'Agglomération : répartition en fonction du CIF évalué à 32.82% en 2015 soit un montant de 191 668 €.

→ Le solde, soit 392 383 € est réparti entre les Communes du territoire en fonction des critères retenus par la Commission Finances du 17 juin 2015.

La répartition entre les Communes du territoire est effectuée selon les critères suivants :

	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Potentiel financier par habitant
Pondération critères	10%	10%	80%

La commission Finances propose la répartition suivante :

Nom Communes	Reversement dérogatoire libre avec multi-critères
AJAIN	19 662 €
ANZEME	5 876 €
LA BRIONNE	7 262 €
BUSSIERE DUNOISE	19 269 €
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	6 770 €
GARTEMPE	2 377 €
GLENIC	10 380 €
GUERET	141 913 €
JOUILLAT	8 088 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	7 889 €
LA SAUNIERE	12 584 €
SAVENNES	4 057 €
SAINT-CHRISTOPHE	2 186 €
SAINT-ELOI	4 103 €
SAINTE-FEYRE	33 894 €
SAINT-FIEL	16 528 €
SAINT-LAURENT	12 230 €
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	6 002 €
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	3 351 €
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	32 719 €
SAINT-VAURY	29 148 €
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	6 092 €
TOTAL	392 383 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de retenir la répartition dérogatoire libre, telle que précisée ci-dessus,

- d'attribuer le montant de 291 668 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le solde soit, 392 383 € aux communes membres selon la répartition présentée ci-dessus.

M. GRIMAUD : « Les chiffres du tableau traduisent une augmentation de 30 à 40 % par commune (variable selon les communes).

M. le Président : « Merci de cette précision. Avez-vous des questions ? »

M. GUERRIER : « Il convient de rappeler que pour que le système que l'on propose puisse se mettre en œuvre, toutes les communes du territoire devront avoir voté et délibéré avant le 30 juin. Elles devront aussi délibérer favorablement, parce que si une commune ne délibère pas, ou émet un avis défavorable, on revient alors au système normal de droit commun et les fonds de concours disparaissent. »

M. le Président : « A ce jour, nous avons reçu les dates des Conseils Municipaux des 22 communes membres. Elles se réunissent toutes avant le 30 juin. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de retenir la répartition dérogatoire libre, telle que précisée ci-dessus,**
- **d'attribuer le montant de 291 668 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le solde soit, 392 383 € aux communes membres selon la répartition présentée ci-dessus.**

15.3. FONDS DE CONCOURS 2015 (DELIBERATION N°145/15)

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales : cet article prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Le 20 décembre 2012, un règlement d'attribution des fonds de concours a été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2013. Ce règlement indique que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la Commune. Cette condition restrictive implique que le total des fonds de concours reçu soit au plus égal, à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut être subventionnée à 15 000 € maximum par opération.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 100 000 € pour l'année 2015 majoré du montant 2014 non distribué (10 055 €).

La Commission Finances du 17 juin 2015 propose la répartition suivante pour l'année 2015 :

Fonds de concours attribués en 2015	
Commune	Montant accordé
SAVENNES	15 562 €
SAINT-SILVAIN MONTAIGUT	15 000 €
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	10 275 €
SAINT-CHRISTOPHE	8 889 €
ANZEME	15 000 €
GUERET	15 000 €
LA CHAPELLE TAILLEFERT	15 000 €
AJAIN	15 000 €
TOTAL	109 725 €

Les fonds de concours 2015 seront attribués conformément à l'application de la répartition votée lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2015, du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

⇒ ***D'attribuer les fonds de concours suivants :***

Fonds de concours attribués en 2015

Commune	Montant accordé
SAVENNES	15 562 €
SAINT-SILVAIN MONTAIGUT	15 000 €
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	10 275 €
SAINT-CHRISTOPHE	8 889 €
ANZEME	15 000 €
GUERET	15 000 €
LA CHAPELLE TAILLEFERT	15 000 €
AJAIN	15 000 €
TOTAL	109 725 €

Conformément à l'application de la délibération N°144/15 – relative à la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales en 2015.

- ⇒ **de signer les conventions d'attribution des fonds de concours avec les Communes,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

16. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

16.1. CREATION DE POSTES

16.1.1. Transformation d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe en poste d'Attaché territorial (Délibération n°146/15)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à une promotion interne, il est nécessaire de créer un poste d'Attaché (catégorie A) à temps complet et de supprimer un poste de rédacteur Principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet.

Le Comité technique a été saisi de ce dossier et s'est réuni le 17 juin 2015. Il a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de créer un poste permanent d'Attaché à temps complet,**
- **de supprimer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, conformément à l'avis du Comité Technique,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste à compter du 1^{er} octobre 2015,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Attaché Territorial et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

16.1.2. Création d'un poste d'Attaché (Délibération n°147/15)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer un poste d'Attaché (Catégorie A) pour le Centre de Ressources Domotique et Santé de Guéret à temps non complet (80%).

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ➔ **de créer à compter de septembre 2015 un poste permanent d'Attaché (catégorie A), à temps non complet (80%), pour le Centre de Ressources Domotique et Santé,**
- ➔ **de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,**
- ➔ **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- ➔ **d'autoriser Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,**
- ➔ **d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent en contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans, dans le cas où l'appel à candidature**

serait infructueux, conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade d'Attaché,

→ d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,

→ d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16.2. CONTRATS D'APPRENTISSAGE (DELIBERATION N°148/15)

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de la collectivité. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points (soit 92 € brut / mois).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de la Communauté d'Agglomération, le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Le Comité Technique a été saisi de ce dossier et s'est réuni le 17 juin 2015. Il a donné un avis favorable.

En conséquence, M. le Président propose à l'assemblée de conclure à partir de la rentrée scolaire 2015 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Travaux, Environnement et transport	BTS QSE/Licence/Master	2 ans

Il est rappelé que la collectivité accueille déjà trois apprenties au Pôle Petite enfance. Les contrats ont été transférés suite au transfert de la compétence en 2012.

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite Enfance	CAPA / BEP service d'aide à la personne CAP Petite Enfance Bac Pro service d'aide à la personne	2 ans

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à recruter des apprentis selon les conditions présentées ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

17. SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF INNOVILL'ÂGE: DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR SIEGER AUX INSTANCES DE LA SCIC (DELIBERATION N°149/15)

Rapporteur : M. le Président

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 4 juin 2015, l'Assemblée a successivement décidé :

- de déclarer d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétences « actions de développement économique d'intérêt communautaire » la compétence statutaire correspondant à l'objet de la SCIC pour permettre à la Communauté d'Agglomération d'y adhérer,

- l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la société coopérative d'intérêt collectif « INNOVILL'ÂGE » créée sous forme de société par actions simplifiées à capital variable. Les statuts de la structure ont été fournis en pièce annexe lors du Conseil précité.

- enfin, la passation d'une convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la SCIC « INNOVILL'ÂGE » pour le versement d'une subvention de 43 000 euros dans le cadre du fonctionnement de l'année 2015 de la SCIC.

Il a été unanimement proposé par les partenaires, futurs membres fondateurs de la structure que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret prenne la présidence de la SCIC, et qu'elle désigne pour cela un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la Communauté pour siéger au sein des instances de la SCIC.

Les élus désignés par la collectivité pourront procéder à l'ouverture d'un compte bancaire permettant le versement des différentes participations des membres fondateurs au capital social de la structure (1000 euros pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, versement par mandat administratif sur le compte

bancaire de la SCIC) et représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret lors de l'Assemblée Générale constitutive de la structure.

Lors du Conseil Communautaire du 4 juin 2015, Monsieur le Président a été désigné comme membre titulaire et Monsieur Nady BOUALI comme membre suppléant. Il est proposé de remplacer M. le Président par un nouveau membre du Conseil Communautaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la désignation d'un nouveau membre titulaire et d'un représentant en qualité de membre suppléant au titre de représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein des instances de la SCIC « INNOVILL'AGE », comme suit : Mme Dominique HIPPOLYTE (déléguée titulaire), M. Nady BOUALI (délégué suppléant),
- d'autoriser Mme HIPPOLYTE et M. BOUALI, tels que désignés, à signer tous les actes et documents liés à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. AUGER : « Une petite précision par rapport à la subvention de 43 000 €. Elle était prévue au budget ? »

M. le Président : « Oui. Elle était prévue mais non signée, car nous n'avions pas les statuts définitifs. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la désignation d'un nouveau membre titulaire et d'un représentant en qualité de membre suppléant au titre de représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein des instances de la SCIC « INNOVILL'AGE », comme suit : Mme Dominique HIPPOLYTE (déléguée titulaire), M. Nady BOUALI (délégué suppléant),**
- **autorisent Mme HIPPOLYTE et M. BOUALI, tels que désignés, à signer tous les actes et documents liés à ce dossier.**

La séance est levée à 20h30.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 24 juin 2015, à 18h00
A la salle polyvalente de Montaigut-le-Blanc

SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU DISPOSITIF REGIONAL DE PROSPECTION D'ENTREPRISES DE LIMOUSIN EXPANSION (DELIBERATION N°124/15)</u>	<u>2</u>
<u>2.</u>	<u>PASSATION D'UNE PROMESSE DE VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE « COFELY SERVICES GDF SUEZ », SUR LA ZONE D'ACTIVITES « GRANDERAIE », COMMUNE DE GUERET (DELIBERATION N°125/15)</u>	<u>3</u>
<u>3.</u>	<u>CONTRAT DE VILLE DU GRAND GUERET</u>	<u>5</u>
<u>3.1.</u>	<u>APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE DU GRAND GUERET ET AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT PAR M. LE PRESIDENT (DELIBERATION N°126/15)</u>	<u>5</u>
<u>3.2.</u>	<u>POLITIQUE DE LA VILLE : MEDIATION CULTURELLE DU QUARTIER DE L'ALBATROS : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CREUSE (DELIBERATION N°127/15)</u>	<u>8</u>
<u>4.</u>	<u>TOURISME : CONVENTIONS ET CONTRATS DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DE LA STATION SPORTS NATURE (DELIBERATION N°128/15)</u>	<u>9</u>
<u>5.</u>	<u>TRANSPORTS</u>	<u>9</u>
<u>5.1.</u>	<u>DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI DE DEPOSE D'UN SDA/AD'AP (DELIBERATION N°129/15)</u>	<u>9</u>
<u>5.2.</u>	<u>CONVENTION DE MULTIMODALITE TARIFAIRE SUR LE RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LA LIGNE ROUTIERE REGIONALE LA SOUTERRAINE – GUERET – FELLETIN AVEC LE NOUVEL EXPLOITANT (DELIBERATION N°130/15)</u>	<u>11</u>
<u>5.3.</u>	<u>MISE A JOUR DU REGLEMENT D'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR 2015/2016 (DELIBERATION N°131/15)</u>	<u>11</u>
<u>6.</u>	<u>MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE SAINT-VAURY</u>	<u>19</u>
<u>6.1.</u>	<u>APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (DELIBERATION N°132/15)</u>	<u>19</u>
<u>6.2.</u>	<u>ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER (DELIBERATION N°133/15)</u>	<u>21</u>
<u>7.</u>	<u>CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUNAUTAIRE "INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS" (DELIBERATION N°134/15)</u>	<u>23</u>
<u>8.</u>	<u>HABITAT</u>	<u>24</u>
<u>8.1.</u>	<u>ELABORATION D'UNE NOUVELLE GOUVERNANCE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET EN MATIERE DE MIXITE SOCIALE ET D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX (DELIBERATION N°135/15)</u>	<u>24</u>
<u>8.2.</u>	<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT : VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU DIAGNOSTIC AGRICOLE TERRITORIAL (DELIBERATION N°136/15)</u>	<u>27</u>

<u>9.</u>	<u>DEPOT DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE (AD'AP) (DELIBERATION N°137/15)</u>	<u>30</u>
<u>10.</u>	<u>MICRO-CRECHE DE SAINT-FIEL : PASSATION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-FIEL POUR LA POSE DE REVETEMENTS DE SOL (DELIBERATION N°138/15)</u>	<u>31</u>
<u>11.</u>	<u>APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ANIMATEUR DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (DELIBERATION N°139/15)</u>	<u>32</u>
<u>12.</u>	<u>ENVIRONNEMENT : CONTRAT DE RIVIERE GARTEMPE 4EME TRANCHE DE TRAVAUX ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N°140/15)</u>	<u>33</u>
<u>13.</u>	<u>POURSUITE DE LA CHARTE FORESTIERE DU PAYS DE GUERET -PROGRAMME 2015/2018 (DELIBERATION N°141/15)</u>	<u>35</u>
<u>14.</u>	<u>COMPTE-RENDU DE DELEGATION DU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHE PUBLIC EN PROCEDURE ADAPTEE (DELIBERATION N°142/15)</u>	<u>37</u>
<u>15.</u>	<u>FINANCES</u>	<u>37</u>
<u>15.1.</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°143/15)</u>	<u>37</u>
<u>15.2.</u>	<u>FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015 (DELIBERATION N°144/15)</u>	<u>39</u>
<u>15.3.</u>	<u>FONDS DE CONCOURS 2015 (DELIBERATION N°145/15)</u>	<u>42</u>
<u>16.</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	<u>44</u>
<u>16.1.</u>	<u>CREATION DE POSTES</u>	<u>44</u>
<u>16.1.1.</u>	<u>TRANSFORMATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE EN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL (DELIBERATION N°146/15)</u>	<u>44</u>
<u>16.1.2.</u>	<u>CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE (DELIBERATION N°147/15)</u>	<u>45</u>
<u>16.2.</u>	<u>CONTRATS D'APPRENTISSAGE (DELIBERATION N°148/15)</u>	<u>46</u>
<u>17.</u>	<u>SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF INNOVILL'ÂGE: DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR SIEGER AUX INSTANCES DE LA SCIC (DELIBERATION N°149/15)</u>	<u>47</u>